

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DU BASSIN VERSANT DU CIRON



ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN VERSANT DU CIRON  
DANS LE CADRE DE L'ETAT DES LIEUX SAGE CIRON

*PHASE 4 : DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE  
A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL*

**AQUA CONSEILS**

Ingénieur-Conseil pour l'Eau  
et l'Environnement

524, chemin Las Puntos - 31450 BAZIEGE  
Téléphone et télécopie : 05-34-66-09-09  
e-mail : [aquaconseils@club-internet.fr](mailto:aquaconseils@club-internet.fr)

Dossier de DIG

N° 0905-4

Juillet 2011

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION</b> .....	<b>5</b>
2.1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	5
2.2.	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	5
<b>3.</b>	<b>MEMOIRE JUSTIFICATIF</b> .....	<b>7</b>
3.1.	RAPPELS DES ASPECTS REGLEMENTAIRES .....	7
3.2.	IDENTIFICATION DES ENJEUX.....	7
3.3.	JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL .....	8
<b>4.</b>	<b>MEMOIRE EXPLICATIF</b> .....	<b>9</b>
4.1.	DEFINITION DES OBJECTIFS .....	9
4.2.	PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX.....	10
4.2.1.	<i>Modes de gestion et d'action</i> .....	10
4.2.1.1.	Gestion hydrologique et hydraulique (axe 1) .....	10
4.2.1.2.	Gestion de la dynamique fluviale et des ouvrages (axe 2) .....	11
4.2.1.3.	Schéma de restauration et d'entretien de la végétation (axe 3) .....	12
4.2.1.4.	Gestion des pollutions (axe 4).....	14
4.2.1.5.	Préservation des milieux naturels et des espèces (axe 5) .....	14
4.2.1.6.	Gestion des espèces invasives (axe 6).....	15
4.2.1.7.	Valorisation des milieux aquatiques (axe 7) .....	16
4.2.1.8.	Suivi et évaluation à long terme (axe 8).....	16
4.2.2.	<i>Localisation et sectorisation des interventions</i> .....	18
4.2.2.1.	Définition de la démarche .....	18
4.2.2.2.	Cartographies thématiques des interventions .....	19
4.2.3.	<i>Modalités d'intervention</i> .....	31
4.2.3.1.	Précautions durant la phase de travaux .....	31
4.2.3.2.	Technicien rivière.....	33
4.2.3.3.	Communication, sensibilisation et valorisation.....	34
4.2.3.4.	Structuration d'un plan de gestion.....	34
4.2.4.	<i>Planification et calage des opérations</i> .....	36
4.2.4.1.	Hierarchisation des opérations .....	36
4.2.4.2.	Calendrier prévisionnel des opérations .....	38
4.2.5.	<i>Estimation financière du plan de gestion</i> .....	41
4.2.5.1.	Validation du plan de gestion par le Syndicat.....	41
4.2.5.2.	Synthèse des investissements .....	43
4.2.5.3.	Modalités de subvention.....	44
4.2.5.4.	Bilan financier.....	46
<b>5.</b>	<b>DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION</b> .....	<b>47</b>
5.1.	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET .....	47
5.1.1.	<i>Rubriques relatives au titre 1 : « prélèvements »</i> .....	47
5.1.2.	<i>Rubriques relatives au titre 2 : « rejets »</i> .....	47
5.1.3.	<i>Rubriques relatives au titre 3 : « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »</i> .....	47
5.2.	CONCLUSION .....	48
<b>6.</b>	<b>INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL</b> .....	<b>49</b>
6.1.	ANALYSE D'INCIDENCE.....	49
6.2.	DROIT DE CONVENTION ET PASSAGE .....	49
6.3.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES .....	50

## FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPERATION

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN VERSANT DU CIRON DANS LE CADRE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU SAGE CIRON</b>																																																			
<b>Communes du projet</b>	<p><u>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</u> : Balizac, Barsac, Bernos-Beaulac, Bommes, Bourideys, Budos, Captieux, Cauvoignac, Cazalis, Cours-les-Bains, Cudos, Escaudes, Giscos, Goulade, Grignols, Guillos, Hostens, Illats, Landiras, Lartigue, Lavazan, Léogets, Lerm-et-Musset, Le Nizan, Le Tuzan, Lignan-de-Bazas, Louchats, Lucmau, Marimbault, Marions, Masseilles, Noaillan, Origne, Pompéjac, Préchac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Roaillan, Sauternes, Sauviac, Sillas, St-Léger-de-Balson, St-Symphorien, St-Michel-de-Castelnau, Uzeste, Villandraut</p> <p><u>DEPARTEMENT DES LANDES</u> : Bourriot-Bergonce, Callen, Lubbon, Losse, Maillas</p> <p><u>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE</u> : Allons, Antagnac, Bousses, Houeillès, Sauméjan, St-Martin-Curton, Pindères</p>																																																			
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Syndicat Mixte d'Aménagement du BV du Ciron</b> Mairie, 1 le bourg ouest 33430 Bernos-Beaulac																																																			
<b>Bureau d'études</b>	<b>AQUA Conseils / LINDÉNIA</b> 524, chemin Las Puntos 31450 BAZIEGE Tél. et fax : 05-34-66-09-09 E-mail : <a href="mailto:aquaconseils@club-internet.fr">aquaconseils@club-internet.fr</a> / <a href="mailto:lindenia@lindenia.fr">lindenia@lindenia.fr</a>																																																			
<b>Objectifs</b>																																																				
<p><b>3 objectifs majeurs</b>, en accord avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>❶ <b>HYDRAULIQUE ET HYDROMORPHOLOGIE</b> ⇒ Restaurer un fonctionnement hydraulique (<i>gestion de l'aléa inondation / étiage, gestion qualitative et quantitative de la ressource</i>) et hydromorphologique (<i>espace de mobilité, transport solide et érosion, artificialisation, continuité hydraulique</i>) satisfaisant.</li> <li>❷ <b>PATRIMOINE NATUREL</b> ⇒ Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux (<i>cours d'eau et zones humides</i>) pour permettre l'expression de leur potentialité écobioécologique.</li> <li>❸ <b>USAGES ET USAGERS</b> ⇒ Valoriser les cours d'eau (<i>usages et paysages</i>) et ainsi garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau. À ce titre, concilier les usages liés à l'eau avec la préservation des milieux.</li> </ol>																																																				
<b>Nature des opérations</b>																																																				
<p><b>Une sélection des actions à engager en priorité et à strictement intégrer au plan de gestion des cours d'eau (et donc soumis à la présente DIG) a été opérée par le Syndicat (sur la base du programme global proposé), nombre d'entre elles étant prises en compte dans le cadre du futur SAGE Ciron → § 4.2.5.1 « Validation du plan de gestion par le Syndicat »</b></p> <p>L'ensemble des actions proposées est présenté dans le tableau suivant, regroupées en 8 axes opérationnels. Sont indiqués pour chacune indiqué leur intégration au Programme pluriannuel de gestion (PPG) ou au futur SAGE (SAGE), et le département concerné (Tous « - », Gironde « 33 », Landes « 40 » et Lot-et-Garonne « 47 »).</p>																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4a7ebb; color: white;"> <th colspan="3" style="text-align: center;">GESTION HYDRAULIQUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Préservation des ZEC</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Elaboration d'un règlement d'eau</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Préservation des zones humides (ZHSGE)</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Contrôle des prélèvements</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr style="background-color: #ffcc00;"> <th colspan="3" style="text-align: center;">GESTION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET DES OUVRAGES</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Préserver l'espace de mobilité</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Protection de berges</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">33</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mise en place d'abreuvoirs</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">33</td> </tr> </tbody> </table>	GESTION HYDRAULIQUE			Préservation des ZEC	SAGE	-	Elaboration d'un règlement d'eau	SAGE	-	Préservation des zones humides (ZHSGE)	SAGE	-	Contrôle des prélèvements	SAGE	-	GESTION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET DES OUVRAGES			Préserver l'espace de mobilité	SAGE	-	Protection de berges	PPG	33	Mise en place d'abreuvoirs	PPG	33	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Respect des bandes enherbées</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gestion des réseaux agro-sylvicoles</td> <td style="text-align: center;">SAGE</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Stabilisation d'ouvrages</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">33</td> </tr> <tr style="background-color: #008000; color: white;"> <th colspan="3" style="text-align: center;">RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Restauration de la ripisylve</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Entretien courant ultérieur</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Gestion paysagère</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">33</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Non-intervention contrôlée</td> <td style="text-align: center;">PPG</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>	Respect des bandes enherbées	SAGE	-	Gestion des réseaux agro-sylvicoles	SAGE	-	Stabilisation d'ouvrages	PPG	33	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE			Restauration de la ripisylve	PPG	-	Entretien courant ultérieur	PPG	-	Gestion paysagère	PPG	33	Non-intervention contrôlée	PPG	-
GESTION HYDRAULIQUE																																																				
Préservation des ZEC	SAGE	-																																																		
Elaboration d'un règlement d'eau	SAGE	-																																																		
Préservation des zones humides (ZHSGE)	SAGE	-																																																		
Contrôle des prélèvements	SAGE	-																																																		
GESTION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE ET DES OUVRAGES																																																				
Préserver l'espace de mobilité	SAGE	-																																																		
Protection de berges	PPG	33																																																		
Mise en place d'abreuvoirs	PPG	33																																																		
Respect des bandes enherbées	SAGE	-																																																		
Gestion des réseaux agro-sylvicoles	SAGE	-																																																		
Stabilisation d'ouvrages	PPG	33																																																		
RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE																																																				
Restauration de la ripisylve	PPG	-																																																		
Entretien courant ultérieur	PPG	-																																																		
Gestion paysagère	PPG	33																																																		
Non-intervention contrôlée	PPG	-																																																		

<b>GESTION DES POLLUTIONS</b>	
Nettoyage des décharges sauvages	PPG 33/47
Lutte contre les foyers de pollutions	SAGE -
Sensibilisation à l'emploi d'herbicides	SAGE -
<b>PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
Prise en compte de la fragilité des biotopes	SAGE -
Préservation des ZHIEP	SAGE 33
Améliorer la connectivité latérale	PPG 33
Réflexion sur aménagement d'ouvrage	PPG 33
<b>GESTION DES ESPECES INVASIVES</b>	
Lutte contre les espèces invasives végétales	PPG -
Lutte contre les espèces invasives animales	PPG -

<b>VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	
Dégagement de points de vue	PPG -
Création d'accès ponctuel	PPG 33
Mise en place d'une signalétique	PPG -
Entretien des parcours de canoë actuels	PPG 33
Projet d'aménagement du parcours de kayak	PPG 47
Lutte raisonnée contre les moustiques	SAGE -
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
Suivis classiques (physico-chimie, IBGN, ichtyofaune)	SAGE 33,47
Suivi des espèces patrimoniales	PPG -
Suivi du transfert particulières	PPG 33,47

<b>Calendrier des travaux</b>	<p><b>Ce programme opérationnel validé est établi pour 10 ans à compter de la date d'approbation de la programmation en année 0.</b> Les 5 premières années du programme de travaux correspondent globalement à la remise en état des cours d'eau du territoire (ou PHASE DE RESTAURATION) tandis que les 5 années suivantes reposent sur UNE PHASE D'ENTRETIEN. Ce phasage est d'ailleurs établi en cohérence avec la durée de validité de Déclaration d'Intérêt Général, à savoir 5 ans. Celle-ci sera donc reconduite au terme des 5 premières années du programme, sous la forme d'un nouvel arrêté de D.I.G.</p>
<b>Estimation financière</b>	<p>Le montant total du programme d'intervention pour l'entretien et l'aménagement du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron s'élèverait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec technicien rivière <b>845 626 € Hors Taxes</b> (soit 613 376 € pour les 5 premières années et 233 250 € H.T. pour les 5 années suivantes)</li> <li>▪ Sans technicien rivière <b>395 629 € Hors Taxes</b> (soit 376 376 € pour les 5 premières années et 19 250 € H.T. pour les 5 années suivantes)</li> </ul>
<b>Partenaires du projet</b>	<p>Dans le cadre de ce programme, les partenaires financiers sont <b>les Conseils Généraux (CG) de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne</b> (dont la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières « CATER » et la Direction de l'Aménagement du Territoire « DAT »), <b>le Conseil Régional d'Aquitaine (CR)</b> et <b>l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)</b></p>

## 1. INTRODUCTION

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron ainsi que ses partenaires ont décidé d'engager en 2009-2010 une étude globale préalable à la restauration et l'entretien du réseau hydrographique des bassins versants de son territoire, s'étalant sur la trois départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Cette étude visait à définir un schéma directeur cohérent et opérationnel de gestion, d'aménagement, d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques dans le respect des équilibres hydrauliques, physiques et biologiques.

Au cours de cette étude, un diagnostic multicritère a été réalisé sur l'état global des cours d'eau de l'aire d'étude, tant sur les plans physiques et biologiques que du point de vue des usages socio-économiques. Sur la base de ce travail, des objectifs de gestion ont été définis pour chaque hydrosystème de l'aire d'étude, et ce à l'éclairage des enjeux identifiés, leurs potentialités ou leurs altérations respectives.

Un programme opérationnel de travaux a ensuite été défini pour la gestion, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du Ciron. Ce programme d'intervention a été validé par le SMABV du Ciron et ses principaux partenaires techniques et financiers. Ainsi, le Synicat décide aujourd'hui d'engager les travaux prévus et de se porter maître d'ouvrage des opérations.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, afin de pouvoir bénéficier de financements publics investis sur terrains privés ainsi que des autorisations de passage sur les terrains privés concerné.

**Le présent document constitue le dossier d'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général** du programme de gestion et d'aménagement du réseau hydrographique arrêté par le Syndicat. Conformément aux textes actuels, il comprend les chapitres suivants :

- **Présentation** générale du projet ;
- **Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;**
- **Mémoire explicatif** présentant de façon détaillée la nature des opérations, les secteurs concernés, les modalités d'exécution du programme de gestion, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, et une estimation des dépenses correspondantes ;
- **Demande d'autorisation ou de déclaration des travaux au titre de la Loi sur l'Eau** avec mention des rubriques de la nomenclature concernées par le projet ;
- **Incidence du projet sur le milieu naturel**

Ce dossier a été établi à partir des résultats de « l'étude globale sur le bassin versant du Ciron dans le cadre du SAGE Ciron » réalisée en 2009-2010 par AQUA Conseils.

## 2. PRESENTATION

### 2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est établie par :

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DU BASSIN VERSANT DU CIRON  
(S.M.A.B.V.C)**

Adresse :

Mairie, 1 bis le bourg ouest  
33 430 BERNOS BEAULAC

Téléphone :

05.56.25.67.44

Pour cette opération, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron est représentée par son président, Monsieur Jean-Paul MERIC.

Créée en 1968, il est actuellement composé des communautés de communes et des communes suivantes : CdC du Canton de Podensac, CdC du Pays de Langon CdC du Canton de Villandraut, CdC du Bazadais, CdC de Captieux-Grignols, CdC du Pays de Roquefort et communes de Balizac, Saint-Léger de Balson, d'Allons, Pindères, Sauméjan, Bousses, losse et Lubbon. Il regroupe au total 49 communes aujourd'hui.

### 2.2. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Localisé pour l'essentiel sur le département de la Gironde (approximativement 998.2 Km<sup>2</sup>, soit 76%), le bassin versant du Ciron traverse également les départements des Landes (environ 143.1 Km<sup>2</sup>, soit 11%) et du Lot-et-Garonne (environ 169.8 Km<sup>2</sup>, soit 13%).

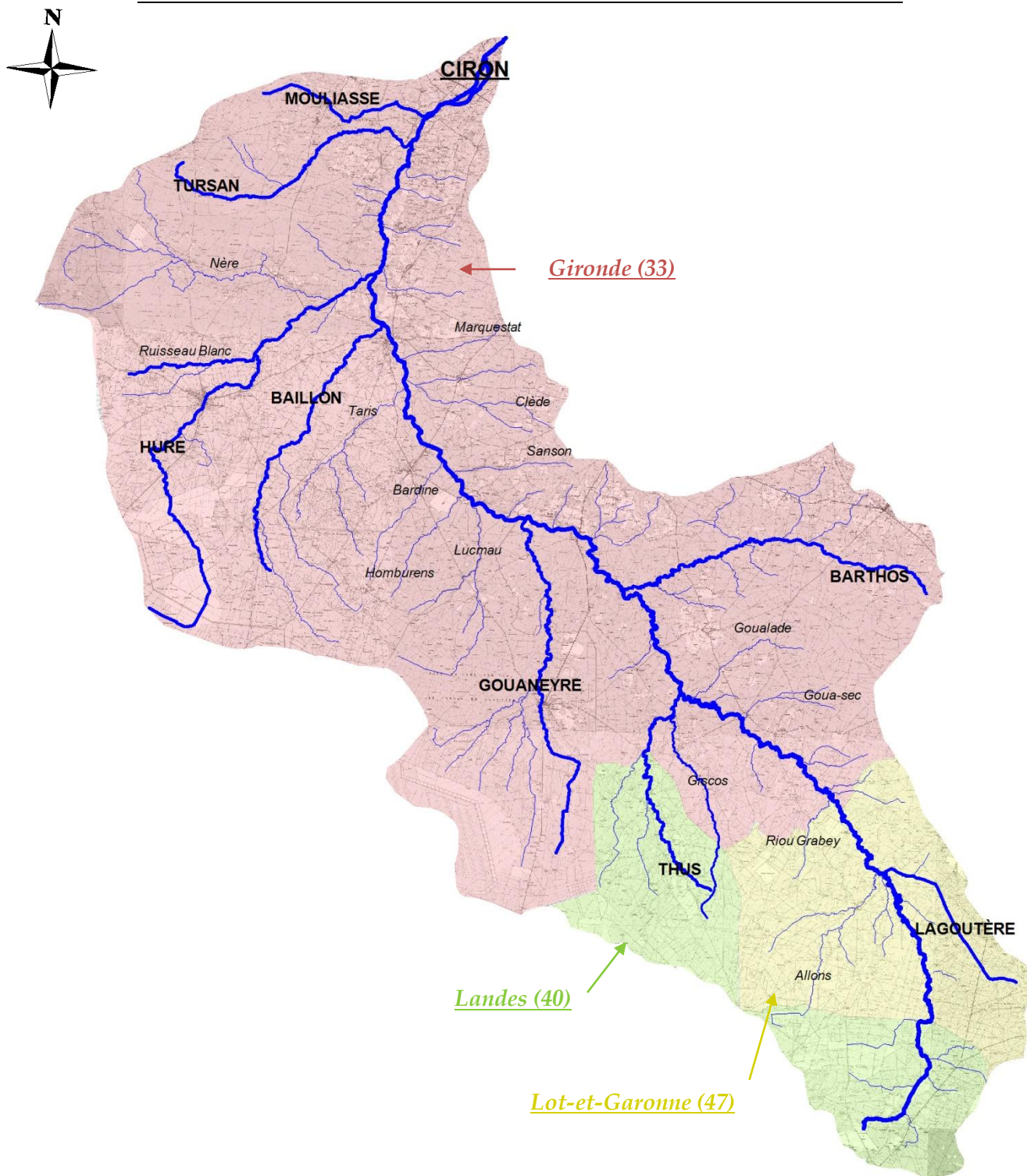
D'une superficie de 1 311 km<sup>2</sup>, le bassin versant du Ciron prend sa source à Lubbon, dans le Nord-est du département des landes à 150 mètres d'altitude, traverse une partie du Lot-et-Garonne et conflue avec la Garonne à Barsac, dans le département de la Gironde, à 35 km en amont de Bordeaux à une altitude de 7 mètres.

Le bassin versant du Ciron se situe finalement pour l'essentiel au sein des Landes de Gascogne et occupe la partie Sud-est du département de la Gironde, la pointe Ouest du département du Lot-et-Garonne et l'extrême partie Nord-est du département des Landes. Ainsi, si son cours amont appartient en majorité aux Landes de Gascogne, le Ciron dans sa partie médiane est en contact avec le Sud des « petites landes du Bazadais » qu'il quitte pour

couler au sein des « petites landes de Villandraut », à partir desquelles il dévie vers les collines du sauternais et les terres basses de la Garonne.

Le long de ses 98 km, le Ciron et ses affluents traversent 58 communes formant ainsi le bassin versant du Ciron. La répartition de ses structures administratives est présentée dans ce paragraphe suivant.

Linéaire d'étude dans le cadre de l'état des lieux du bassin versant du Ciron



Echelle : 1/150 000

### 3. MEMOIRE JUSTIFICATIF

#### 3.1. RAPPELS DES ASPECTS REGLEMENTAIRES

La notion d'intérêt général est définie par l'article 1er de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifié à l'article L 210-1 du Code de l'Environnement : « ... l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ... ».

L'article L 211-7 du Code de l'Environnement précise que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créées en l'application de l'article L 166-1 du Code des communes et les Communautés Locales de l'Eau sont habilitées à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- la lutte contre la pollution ...

#### 3.2. IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les valeurs écologique, paysagère et patrimoniale des cours d'eau du bassin versant du Ciron justifient que des efforts de gestion environnementale soient entrepris par le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron. La définition des objectifs de gestion dans le cadre de l'élaboration du futur plan programme de travaux nécessite l'identification préalable des enjeux à l'échelle globale du territoire, puis à l'échelle plus fine des bassins versants et des cours d'eau.

A l'éclairage de la phase d'analyse d'état des lieux et de diagnostic du réseau hydrographique du territoire du Ciron, plusieurs enjeux dont le croisement induit une certaine transversalité ont été identifiés.

Le tableau suivant propose une hiérarchisation des enjeux à l'échelle globale du bassin versant afin d'appréhender plus finement la finalité majeure du plan de gestion du territoire du Ciron et l'importance valeur relative des opérations associées.



**Hierarchisation des enjeux du bassin versant du Ciron (tableau de synthèse)**

Hierarchisation	Enjeux
<b>ENJEUX MAJEURS</b>	<b>Gestion des ouvrages</b> (continuité écologique : fonctionnement hydraulique, optimum biologique et migration piscicole, transport solide) <b>Préservation, gestion et suivi des milieux naturels</b> (ripisylves, zones humides) <b>et des espèces</b> <b>Préservation de l'espace de liberté des cours d'eau</b> (hydraulique, sédimentaire)
<b>ENJEUX INTERMEDIAIRES (associés)</b>	<b>Qualité de l'eau et gestion de pollutions</b> (origine domestique, agricole, industrielle) <b>Gestion des espèces invasives, animales et végétales</b>
<b>ENJEUX SECONDAIRES</b>	<b>Valorisation des milieux aquatiques</b> (usages et paysages) <b>Gestion raisonnée des embâcles et des berges</b> (érosions liées à l'agriculture et à la sylviculture)

**3.3. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL**

Depuis sa création, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant du Ciron a engagé de nombreux travaux sur l'ensemble du réseau hydrographique, à la demande le plus souvent des usagers (riverains, agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs...) ou des communes, hors de toute démarche globale, mais par interventions ponctuelles exécutées en fonction de la gravité de la situation.

Le SMABVC, qui de par ses statuts, a la compétence de gérer et d'entretenir le réseau hydrographique de son territoire, souhaite aujourd'hui dans le cadre de l'article L211.7 du Code de l'Environnement se substituer aux obligations des propriétaires riverains selon l'article L215-14 du même code, en assurant **la mise en œuvre d'un politique globale et cohérente de gestion et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Ciron pour la période 2011-2021.**

En conciliant les différents enjeux sus-évoqués, il s'agit de préconiser un programme de gestion cohérent sur la base d'objectifs intégrateurs, visant à la restauration de la continuité écologique et de la qualité des eaux, mais aussi à la restauration et à l'entretien de la végétation, au maintien de la richesse environnementale des hydrosystèmes et à la limitation des désordres ponctuels, tout en favorisant le maintien et le développement des usages, et ce à l'échelle globale du bassin versant et donc interdépartementale.

## 4. MEMOIRE EXPLICATIF

### 4.1. DEFINITION DES OBJECTIFS

Le futur plan de gestion doit ainsi répondre à **trois objectifs majeurs**, en accord avec les orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) ; chacun d'entre eux est décliné en sous-objectifs servant notamment de base pour la définition des axes de gestion.

#### **OBJECTIF 1 : HYDRAULIQUE ET HYDROMORPHOLOGIE**

**Restaurer un fonctionnement hydraulique (gestion de l'aléa inondation / étiage, gestion qualitative et quantitative de la ressource) et hydromorphologique (espace de mobilité, transport solide et érosion, artificialisation, continuité hydraulique) satisfaisant.**

- Gérer l'aléa inondation/étiage
- Restaurer le continuum hydraulique
- Maintenir l'espace de liberté
- Protéger le lit et les berges et limiter les sources d'érosion
- Protéger les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau

#### **OBJECTIF 2 : PATRIMOINE NATUREL**

**Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux (cours d'eau et zones humides) pour permettre l'expression de leur potentialité écobioécologique.**

- Protéger et entretenir les milieux (zones humides et ripisylves)
- Améliorer la qualité de l'eau
- Surveiller et contrôler le développement des espèces invasives
- Restaurer au moins partiellement et progressivement la continuité écologique du réseau (franchissabilité piscicole)<sup>1</sup>
- Protéger et préserver les espèces patrimoniales
- Suivre la qualité des eaux et du milieu naturel

#### **OBJECTIF 3 : USAGES ET USAGERS**

**Valoriser les cours d'eau (usages et paysages) et ainsi garantir un développement durable du territoire en cohérence avec la politique de l'eau. À ce titre, concilier les usages liés à l'eau avec la préservation des milieux.**

- Gestion et mise en valeur paysagère des cours d'eau
- Valorisation des usages
- Sensibilisation des usagers

---

<sup>1</sup> L'objectif est de favoriser un retour à un fonctionnement naturel en termes de continuum hydraulique et écologique, ce qui suppose l'effacement ou l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages → l'objectif n'est pas le continuum, mais de favoriser un retour vers ce continuum

## 4.2. PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

### 4.2.1. Modes de gestion et d'action

Ce chapitre définit les mesures concrètes nécessaires à la préservation et la mise en valeur du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron. Faisant suite au diagnostic de l'état actuel et à la définition des enjeux, il constitue la **phase opérationnelle de cette étude** précisant les opérations qui seront entreprises. Ces méthodes de gestion, adaptées à la poursuite d'objectifs concrets, sont regroupées autour de **huit grands thèmes** recouvrant l'ensemble des problématiques identifiées.

***A noter :** l'ensemble des mesures de gestion favorable à la préservation et la valorisation du réseau hydrographique est présenté ci-après. Toutefois, une sélection ultérieure des opérations a été réalisée en vue de préciser le programme décennal de travaux (faisant l'objet de la présente DIG) à effectivement mettre en œuvre en fonction des spécificités du territoire d'étude (cf. § 4.2.5.1. « Validation du plan de gestion par le Syndicat »). Ont été distinguées les actions concrètes à intégrer prioritairement au programme pluriannuel de gestion (PPG) d'une part, et les mesures globales à considérer dans le cadre du futur SAGE d'autre part. Toutefois, l'interdépendance de ces actions et des objectifs liés a conduit à présenter ici l'ensemble du programme, et ce dans un souci de clarté et de cohérence.*

#### 4.2.1.1. Gestion hydrologique et hydraulique (axe 1)

La gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du Ciron du territoire est à traiter dans le cadre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) qui fixe pour 2015 des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. Plusieurs notions fondamentales découlent de cette réglementation : la gestion de l'aléa inondation/étiage (avec prise en compte de la sécurité des biens et des personnes) et le maintien des équilibres biologiques (continuité écologique). A l'échelle du territoire du Ciron, outre l'entretien des ruisseaux, de leurs ripisylves et des ouvrages du réseau hydrographique détaillé par la suite, diverses actions d'ordre hydraulique et hydrologique permettraient d'améliorer la situation actuelle :

**H1** **Préservation des zones d'expansion de crue.** Dans l'optique de prévenir les inondations au niveau des zones urbaines situées à l'aval du territoire, il convient de préserver des zones d'expansion de crue (ZEC) de l'ensemble des bassins versant de l'aire d'étude. Ces « secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important » (défini par la circulaire du 24 janvier 1994) seront intégrés aux zonages communaux (PLU, POS, carte communale) en tant que zones inconstructibles.

**H2** **Etablissement d'un règlement d'eau** ou « Charte des Moulins » à l'échelle globale du territoire en concertation avec les propriétaires des moulins et des retenues d'eau. Cette démarche consiste en l'élaboration d'une convention définissant la bonne gestion des niveaux (vannages), dans l'optique d'optimiser la fonctionnalité globale de l'hydrosystème, de limiter les étiages et de restaurer sa continuité hydraulique. Nécessite la réalisation préalable d'un diagnostic précis pour permettre la définition de Débits Minimaux Biologiques et débits réservés à l'aval de chaque retenue.

**H3** **Préservation des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau.** Suite à l'évaluation de la fonctionnalité des zones humides, et d'un inventaire des enjeux, il convient de porter une attention particulière aux Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) proposées. Ces zones significatives quant aux objectifs de qualité et de quantité des masses d'eau doivent faire l'objet de recommandations spécifiques dans le cadre d'une gestion cohérente de la ressource en eau.

**H4** **Contrôle des prélèvements d'eau** domestiques, agricoles ou industriels dans les eaux superficielles, avec notamment des restrictions de prélèvements d'eau dès que le débit naturel passe en dessous d'un certain seuil calculé en prenant en compte le débit caractéristique d'étiage. Nécessite une étroite concertation avec les services de l'état et une forte sensibilisation des usagers (agriculteurs, entreprises, habitants). Rejoint l'une des orientations-phares du SDAGE Adour Garonne à savoir la gestion quantitative de la ressource ; implique une étroite concertation avec les acteurs de l'eau et les propriétaires riverains.

Bien qu'il ne fasse pas l'objet d'actions spécifiques, la limitation d'implantation de nouvelles peupleraies en bordure de cours d'eau et de retenues collinaires, ou encore le maintien voire la restauration des digues de Barsac (Ciron) pour protéger les populations des débordements cumulés de la Garonne et du Ciron, constitue également de réels leviers d'action pour la bonne gestion de la ressource en eau.

#### 4.2.1.2. *Gestion de la dynamique fluviale et des ouvrages (axe 2)*

Cet axe de gestion vise à restaurer l'état d'équilibre géomorphologique et hydrodynamique des cours d'eau du bassin versant. Autrement dit, il porte sur la gestion des érosions du lit, des berges et des ouvrages ainsi qu'à une échelle plus globale, sur la restauration d'un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème (dynamique longitudinale et continuité hydraulique et écologique d'une part, dynamique latérale, espace de mobilité et connexion latérale d'autre part).

**D1** **Préserver l'espace de mobilité fonctionnel** (assimilé à l'espace de mobilité maximal) de toute pression anthropique → maintien des possibilités de divagation des cours d'eau

**D2** **L'aménagement de protection de berges** via des techniques diverses, de manière à stabiliser le lit et les berges au niveau d'un profil abrupt, d'un méandre, d'un ouvrage ou près d'une habitation. On distingue différentes opérations : (1) *Techniques de génie végétal*, (2) *retalutage et pose d'un géotextile*, (3) *pieutage jointif*, (4) *enrochements des berges*.

**D3** **Mise en place d'abreuvoirs** dans le but de stopper les effets du piétement des animaux, et du bétail en particulier, sur l'érosion du lit et des berges ; plusieurs dispositifs seront proposés. Outre ces aménagements lourds, cette fiche détaille les précautions à prendre pour le positionnement des clôtures.

**D4** **Le respect des « bandes enherbées »**, mesures agro-environnementales destinées à limiter les érosions de berges liées à la circulation d'engins lourds en bordure de ruisseaux, doit s'appuyer sur une sensibilisation des principaux acteurs agricoles.

**D5 Adopter une gestion plus respectueuse des réseaux hydrauliques agro-sylvicoles** (à l'amont des bassins versants) pour limiter les désordres sédimentaires. Prescriptions d'interventions standardisées adaptées à la typologie des milieux traités : curage classique ou au peigne, entretien à l'épaveuse...

**D6 Stabilisation de la fosse de dissipation d'énergie** en aval d'un ouvrage induisant une érosion régressive ; cette opération vise à assurer la stabilité de l'ouvrage, et éviter l'érosion du lit et des berges. Aucune opération de ce type n'est envisagée dans un premier temps ; une surveillance régulière permettra l'analyse des ouvrages concernés et la programmation d'une intervention en cas de déséquilibre.

#### 4.2.1.3. Schéma de restauration et d'entretien de la végétation (axe 3)

##### 4.2.1.3.1. Principe d'intervention

On attribue à la ripisylve d'un cours d'eau des rôles prépondérants quant à la qualité et l'équilibre du milieu, relatifs à des aspects paysagers, sédimentaires, biologiques et hydrauliques :

- ✓ Elle est un **élément structurant du paysage** ;
- ✓ Les systèmes racinaires des arbres et arbustes assurent la **fixation des berges**, limitant ainsi l'érosion ;
- ✓ Elle constitue par ailleurs des **abris pour la faune aquatique et terrestre**, et participe par conséquent à l'équilibre écologique des ruisseaux, à l'interface entre milieux terrestre et aquatique ;
- ✓ Elle participe à la **régulation des écoulements** en période de crue (stockage, ralentissement physique).

Or, son altération nécessite des interventions précises selon les secteurs touchés. Ces opérations viseront notamment à restituer au cours d'eau son rôle structurant dans le paysage, à conserver l'équilibre de la végétation rivulaire et de ce fait assurer la stabilité des berges, à améliorer l'écoulement des eaux, mais également à faciliter les opérations d'entretien à l'avenir. Ainsi, compte tenu du bon état sanitaire et de la valeur patrimoniale des ripisylves des hydrosystèmes du bassin versant du Ciron, il s'agit d'adopter une gestion écologique globale de la végétation rivulaire tout en s'adaptant aux objectifs spécifiques (hydraulique, sédimentaire, écologique, paysager, socio-économique) de chaque portion de cours d'eau. Cette gestion différenciée implique la mise en œuvre de techniques très différentes mais complémentaires avec une efficacité maximale pour l'ensemble des problématiques évoquées ci-dessus. Ces différentes actions, nécessitant l'intervention d'équipes spécialisées et bien informées aux enjeux du territoire.

##### 4.2.1.3.2. Description des interventions

Quatre types d'opération sont distingués :

- ❑ **Les opérations de restauration**, également nommées « rattrapages d'entretien », ont pour objet de favoriser le retour à un état d'équilibre correspondant à l'état antérieur du système aquatique dégradé, suite aux perturbations anthropiques ou à l'abandon. Elles représentent une démarche plus lourde que l'entretien, dont elles sont

indissociables, pour veiller à la pérennité de l'environnement. Cette phase de restauration relève en fait de diverses techniques forestières détaillées ci-après, dont l'élagage, le débroussaillage, la coupe sélective d'arbres, le recépage, les plantations...

Concrètement, on différencie trois niveaux de restauration en fonction de l'ampleur des travaux, respectivement appelés « **reconstitution** », « **restauration lourde (I)** » et « **restauration légère (II)** » de la ripisylve. *La première* vise à reconstituer un milieu écologiquement stable et fonctionnel et à favoriser le retour à terme d'une ripisylve « naturelle », à l'appui essentiel de plantations et de bouturage tandis que *les deuxième et troisième* visent à rééquilibrer la végétation sur des sections traitées antérieurement de façon inadaptée via des techniques forestières proches de l'entretien (élagage, débroussaillage, abattage...) couplées ponctuellement à des plantations dans le cadre de la restauration de niveau I.

- ❑ **Les opérations d'entretien** vont consister à maintenir le milieu en état, c'est-à-dire à préserver l'équilibre des hydrosystèmes. Par extension, ces mesures impliquent des soins et des réparations. L'entretien est une action « légère » qui s'inscrit dans le temps, par des passages réguliers visant à prolonger l'état d'équilibre naturel ou les effets de la restauration. En conséquence, l'entretien n'a pas vocation à modifier les fonctions de la ripisylve. Il peut toutefois les renforcer par des actions ponctuelles.
- ❑ En lien avec les usages socio-économiques et les loisirs, une **gestion paysagère** de la ripisylve sera conjuguée aux opérations de restauration et d'entretien sur certaines portions de linéaire, dans une optique de valorisation des cours d'eau et de sécurisation des usages et usagers. Celle-ci interviendra sur des secteurs bien ciblés, aux abords des infrastructures routières, dans les traversées urbaines, au niveau des sentiers pédestres ou des parcours de canoë-kayak (partie aval du Ciron). A ce titre, la fréquence d'entretien courant de ces tronçons « fréquentés » sera supérieure aux secteurs « sauvages », soit d'environ 1 à 2 ans contre 3 à 5 ans.

Du point de vue technique, cette composante paysagère se réfère aux mêmes actions que la restauration et l'entretien écologique de la ripisylve avec la mise en œuvre plus fréquente de certaines pratiques : élagage, abattage, gestion raisonnée des embâcles (sécurisation), taille des sujets en têtard (e.g. secteurs prairiaux), éclaircies ponctuelles (et non trouées excessives). Elle sera également étroitement couplée aux actions spécifiques de valorisation du milieu (V).

- ❑ Pour l'ensemble du linéaire non concerné par ces opérations, on définira une **non-intervention contrôlée** applicable durant la durée du programme. Ce niveau de contrôle fondamental (et non d'abandon) permettra de surveiller tout nouveau désordre écologique et physique, et d'assurer le cas échéant une intervention rapide. Pour certains cours d'eau, cette démarche de non-intervention sera directement compatible avec la préservation de leur espace de liberté.

En pratique, ces opérations se réfèrent aux actions suivantes :

- R1** **Débroussaillage**, de manière à limiter la prolifération des broussailles et ronciers à assurer le renouvellement des arbres et arbrisseaux, participer à la réouverture du milieu et faciliter l'accessibilité au cours d'eau.
- R2** **Marquage des arbres**, constituant une étape de sélection des individus à abattre, élaguer ou recéper.

- R3 Abattage** Ces actions plutôt forestières concernent  
**R4 Elagage** uniquement les arbres marqués et nécessitent  
**R5 Recépage** l'intervention d'une équipe de bûcherons  
**R6 Coupe en têtard** ou d'opérateurs expérimentés.
- R7 Retrait d'embâcles**, visant à extraire les obstacles végétaux tombés dans le lit ou déposés sur les berges. Il s'agit d'adopter une gestion raisonnée des embâcles, tous les obstacles n'étant pas à traiter uniformément, dans le respect des enjeux hydrauliques, sédimentaires ou biologiques.
- R8 Débardage à cheval** : le cheval est en effet une alternative intéressante à la mécanisation lors des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, d'autant plus lorsqu'il s'agit de milieux sensibles. De plus, il constitue un outil de valorisation non négligeable de la gestion entreprise sur les rivières par le Syndicat.
- R9 Plantations** Le but de ces interventions est d'améliorer voire de  
**R10 Bouturage** reconstituer une ripisylve à 1, 2 ou 3 strates à savoir  
**R11 Ensemencement** arborescentes, arbustives et herbacées, à partir de jeunes plants.
- RE Entretien courant des boisements après restauration**, afin de pérenniser les actions entreprises et préserver les fonctions de la ripisylve.

Pour les boisements sains et équilibrés et les zones sans enjeux particuliers, il conviendra d'assurer un contrôle périodique afin de relever tout désordre nécessitant une intervention spécifique ponctuelle, notamment à la suite d'épisodes de crue et particulièrement aux abords des ouvrages et des zones habitées.

#### 4.2.1.4. Gestion des pollutions (axe 4)

L'évolution de la qualité environnementale du milieu est à prendre en compte dans le programme de gestion durable établi. Les dysfonctionnements de l'hydrosystème relatifs aux pollutions requièrent alors toute notre attention, et plusieurs interventions sont prévues pour limiter ces désagréments.

- P1 Nettoyage des décharges sauvages**, c'est-à-dire nettoyer les nombreux déchets domestiques accumulés dans le lit ou sur les berges, au niveau principalement de décharges sauvages ;
- P2 Limitation des foyers de pollutions domestiques, agricoles et industrielles** avec mise aux normes des stations d'épurations et surtout des systèmes d'assainissement autonome et surveillance au niveau d'industries et d'exploitations agricoles dites « sensibles ».
- P3 Sensibilisation des riverains à l'emploi des herbicides**, pratiques préjudiciables à l'encontre des milieux aquatiques.

#### 4.2.1.5. Préservation des milieux naturels et des espèces (axe 5)

Compte tenu de la richesse du territoire d'étude, la préservation des espèces et par conséquent de leurs habitats (en termes d'intégrité physique ou de qualité des eaux) représente un axe primordial qui doit être transversal à l'ensemble des autres thèmes décrits ici. L'interconnexion fonctionnelle des écosystèmes aquatiques nécessite la gestion corrélée

de divers compartiments, à savoir, le cours d'eau, la ripisylve et les zones humides. Les acteurs du bassin versant et usagers doivent être associés à cette démarche de conservation des hydrosystèmes. Quatre interventions spécifiques sont détaillées par la suite :

- M1** **Prise en compte de la fragilité des biotopes et de la présence d'espèces patrimoniales lors du nettoyage de la végétation** (interventions légères, phasages des travaux dans le respect des cycles naturels de développement faunistiques et floristiques...)
- M2** **Préservation des zones humides, et gestion écologique des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)** qui, sur la base des propositions de zonage et de classification établies se fera par la promotion de pratiques respectueuses aux voisinages et au sein même des sites.
- M3** **Améliorer la connectivité latérale**, via la reconnexion et/ou la restauration des bras morts, de prairies humides, la création de frayères à brochet...
- M4** **Réflexion concernant l'aménagement (voire l'effacement) des ouvrages problématiques** situés en aval des réseaux hydrographiques relativement à la migration des espèces amphibiotiques (anguilles) pour réouvrir des portions du linéaire à l'ichtyofaune. Sont à considérer priorité les 8 ouvrages concernés par le classement en liste 2<sup>2</sup> en 2011 : les moulins des Moines, de Pernaud, de Lamothe, de Lassalle, de Castaing, les barrages de Villandraut et de Sanche ainsi que les seuils de Menault et de Castaing aval.

#### 4.2.1.6. Gestion des espèces invasives (axe 6)

La gestion des espèces invasives ou envahissantes exogènes s'avère primordiale à l'échelle globale du bassin versant puisqu'elles représentent une source de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels au sein desquels elles se sont établies. Les phénomènes d'invasion biologique sont aujourd'hui considérés par les scientifiques comme une des grandes causes de régression de la biodiversité à l'échelle mondiale. Cet axe, fortement dépendant de la préservation des milieux naturels et des espèces, implique la mise en œuvre de programme d'actions à grande échelle sur la base de retour d'expérience en Aquitaine voire d'expérimentation au niveau de placettes ou tronçons témoin. En outre, il nécessite la coopération de nombreuses structures (Syndicat, Conseils Généraux CATERZH, Agence de l'Eau Adour-Garonne, FDPPMA, ONEMA, associations dont Ciron Nature, riverains...) et une importante sensibilisation des acteurs et riverains des cours d'eau.

- L1** **Lutte contre les espèces végétales invasives** notamment le robinier faux-acacia (1), l'érable negundo (2), le raisin d'Amérique (3), la renouée du Japon (4), le cerisier tardif (5), l'ailante glanduleux (6), la jussie (7) et le buddleia de David (8).

---

<sup>2</sup> La nouvelle Loi sur l'Eau (2006) a réformé les classements de cours d'eau en les adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Elle introduit 2 nouveaux types de classement, qui remplaceront les classements actuels ("cours d'eau réservés" et "cours d'eau classés à migrateurs"). **Liste 1** : cours d'eau (CE), parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique, en réservoir biologique du SDAGE et/ou en axes grands migrateurs → obligations : interdiction de construire de nouveaux ouvrages/obstacles à la continuité. **Liste 2** : cours d'eau (CE), parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs → obligations : dans les 5 ans, ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, entretien ou équipement).



- L2** **Lutte contre les espèces animales invasives** dont le ragondin (1), le vison d'Amérique (2), l'écrevisse rouge de Louisiane (3), le crabe chinois (4), la perche soleil (5), la tortue de Floride (6), le corbicule (7), le poisson-chat (8), le gambusie (9).

#### 4.2.1.7. Valorisation des milieux aquatiques (axe 7)

Le territoire du Ciron possède un fort potentiel de valorisation axé sur les thèmes de l'eau en lien avec l'attrait naturel de ses cours d'eau, sauvages et ponctués de milieux remarquables. Offrant des panoramas superbes au niveau des zones boisées diversifiées ou des gorges, ces rivières constituent effectivement un patrimoine naturel exceptionnel et abordable, mais trop souvent méconnu. Les activités y sont pourtant nombreuses, de la pêche sportive ou de loisirs aux activités récréatives telles que la randonnée ou le canoë-kayak. La mise en valeur touristique doit englober ces différentes composantes paysagères et socioéconomiques en intégrant la notion de Développement durable. A ce titre, elle doit être raisonnée et s'inscrire dans le respect des équilibres bio-écologiques.

Ce volet regroupe donc des propositions de valorisation de certains cours d'eau du territoire, la plupart étant transversales par rapport aux thèmes déjà évoqués. Seules quelques-unes, retenues comme prioritaires au regard du diagnostic et de la concertation, sont ici considérées ; elles font l'objet d'une fiche succincte, soit parce qu'elles intègrent déjà une étude en cours, soit parce qu'elles nécessitent des études de projet approfondies.

- V1** **Dégagement de points de vue ou création de fenêtres visuelles** sur certains secteurs depuis les ponts ou au niveau des sentiers. Implique une valorisation particulière de la végétation ripicole sans porter atteinte à ses potentialités biologiques.
- V2** **Création d'accès ponctuels et de sentiers** sur certains cours d'eau (e.g. sentiers découverte pour la randonnée, parcours de pêches, accès pour les pompiers au niveau des gorges). Quelques pistes de réflexion sont intégrées.
- V3** **Mise en place d'une signalétique adaptée** au niveau des accès, des sentiers ou le long des axes routiers pour valoriser les hydrosystèmes du territoire. Rappelons que ce type d'outil, simple et facile à mettre en place, constitue un premier support d'information pour les riverains et usagers qui améliore grandement leur perception du milieu aquatique
- V4** **Entretien, sécurisation et valorisation des parcours de canoë actuels**
- V5** **Projet d'aménagement** d'un nouveau parcours de canoë-Kayak à Allons (Ciron)
- V6** **Lutte raisonnée contre les moustiques** (en coopération avec l'EID)

#### 4.2.1.8. Suivi et évaluation à long terme (axe 8)

Les opérations de suivi (considérées comme actions d'accompagnement) permettent d'évaluer l'efficacité du travail effectué par rapport aux objectifs souhaités (analyse coût/résultats, évaluation environnementale...) et la pertinence de la stratégie de développement durable mise en place pour le réseau hydrographique du géré par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron. L'établissement d'un protocole de suivi se base sur la sélection préalable d'indicateurs pertinents, rendant compte

d'éléments qualitatifs et quantitatifs (biologie, qualité des eaux...). Ce suivi dans le temps est réalisé dans le but de prolonger l'efficacité des opérations d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques, en programmant si nécessaire des travaux ultérieurs, ou en faisant évoluer les méthodes et les modes opératoires. Dans le cadre de ce programme, ce protocole de suivi repose sur 5 volets d'intervention principaux :

- S1** **Suivi de la faune piscicole** en partenariat avec l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA). Ce suivi portera sur les ruisseaux principaux.
- S2** **Suivi de la qualité des eaux** par des mesures de la physico-chimie des eaux sur des secteurs ciblés pour évaluer l'intensité des perturbations agricoles, industrielles et domestiques.
- S3** **Suivi hydrobiologique du fonctionnement de l'hydrosystème** par étude des peuplements macroinvertébrés et calcul de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et du Coefficient d'Aptitude Biogène Secondaire (CB2).
- S4** **Suivi des espèces patrimoniales** dont les mustélidés menacés (*S 41* loutre d'Europe), l'écrevisse à pieds blancs (*S 42*) et la cistude d'Europe (*S 43*). Mise en place d'un suivi des populations pour évaluer l'état de conservation des populations sur le réseau hydrographique. D'autres suivis spécifiques pourront également être mis en place, notamment le suivi de l'évaluation des peuplements de hêtre de la vallée du Ciron
- S5** **Suivi du transfert particulière** avec la mise en place de stations de référence où sera mesurée l'intensité des processus sédimentaires (érosion, charriage, dépôt).

Compte tenu des nombreux impacts potentiellement envisageables, les secteurs directement ou indirectement impactés par les projets d'infrastructures (LGV, A65) doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

## **4.2.2. Localisation et sectorisation des interventions**

### ***4.2.2.1. Définition de la démarche***

Ce chapitre doit permettre de préciser les modes de gestion et d'action à mettre en œuvre sur chaque hydrosystème du bassin versant du Ciron pour atteindre les objectifs précédemment fixés. Cette étape décisive aboutit concrètement à la localisation des interventions sus-décrites pour l'ensemble du réseau hydrographique (réseaux principal et secondaire, petit chevelu...).

**Dans un souci de clarté et compte tenu de la superficie du territoire (1 300 km<sup>2</sup>) et du linéaire de cours d'eau à considérer (664 km), une présentation par thématique (= axe de gestion) a été préférée<sup>3</sup> sur la base du paragraphe précédent (§ 4.2.1).**

Face au degré de précision nécessaire pour la mise en œuvre concrète des opérations sur le terrain, les cartographies suivantes sont établies à différentes échelles selon la thématique considérée : échelle globale du bassin versant, échelle du cours d'eau et tronçons homogènes, zooms sur des secteurs particuliers...

Un Cd-rom regroupant l'ensemble de ces informations géographiques est joint. Il permettra aux équipes d'intervention d'extraire les éléments nécessaires à la réalisation des travaux, et ce à une échelle opérationnelle (communes, cours d'eau, bassin versant...).

Rappelons enfin que la totalité des opérations évoquées ci-après renvoie à un fascicule technique regroupant 47 fiches-actions.

---

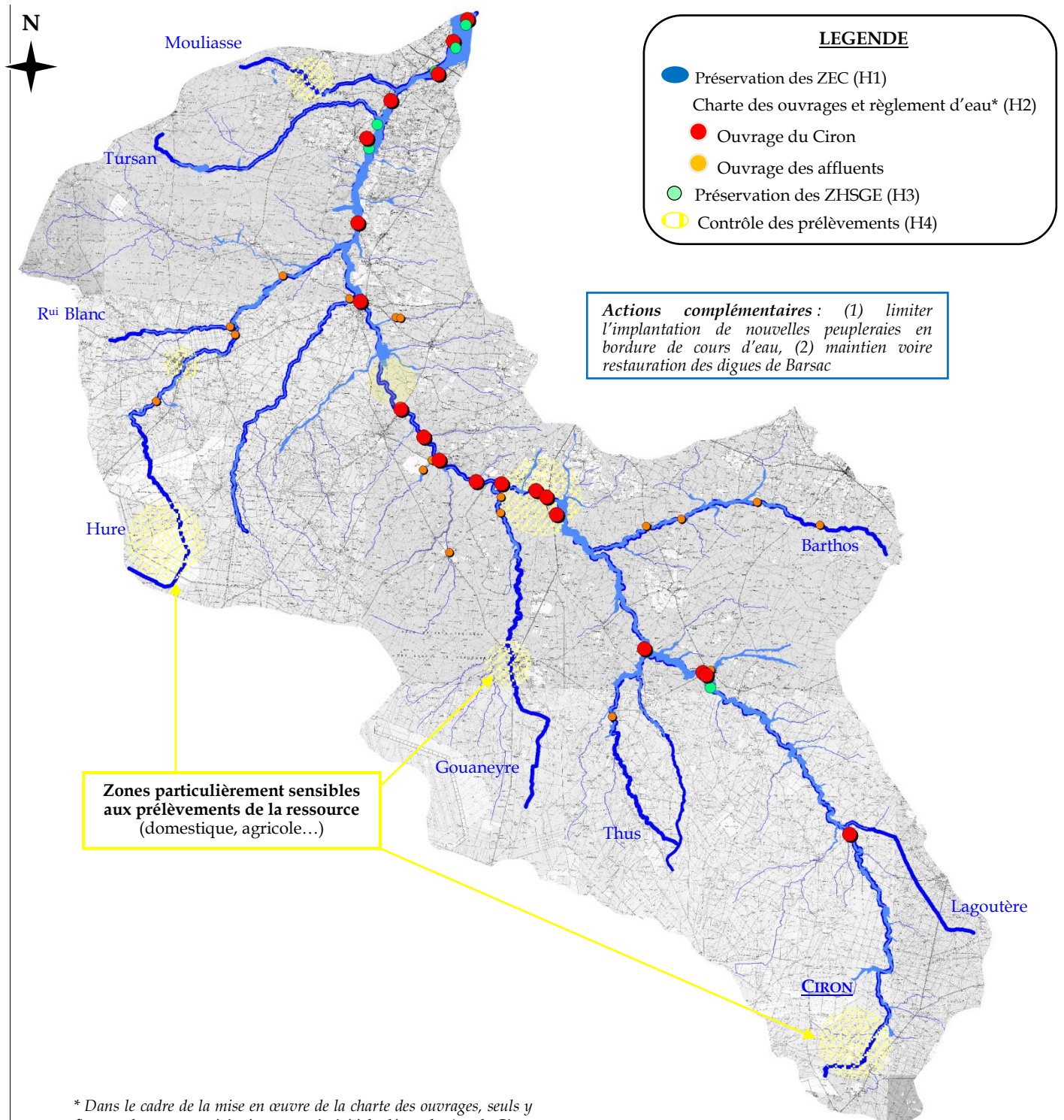
<sup>3</sup> Certaines thématiques sont en effet à considérer à l'échelle globale du bassin (gestion hydraulique, préservation du patrimoine naturel...) tandis que d'autres impliquent une gestion plus « ponctuelle » et nécessitent *de facto* une sectorisation plus fine du linéaire (restauration et entretien de la végétation, protection du lit et des berges, valorisation des hydrosystèmes...). A ce titre, il apparaissait délicat de proposer une sectorisation systématique des travaux par cours d'eau, voire par tronçon de cours d'eau.

#### 4.2.2.2. Cartographies thématiques des interventions

##### 4.2.2.2.1. Gestion hydrologique et hydraulique

L'amélioration du fonctionnement hydraulique naturel des hydrosystèmes implique la mise en œuvre de quatre actions distinctes à l'échelle globale du bassin versant du Ciron. La cartographie suivante récapitule et localise ces différentes opérations.

#### Cartographie relative à la gestion hydraulique des cours d'eau (axe 1)



\* Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte des ouvrages, seuls y figurent les ouvrages à intégrer en priorité à la démarche (sur le Ciron et ses principaux affluents) compte tenu de leurs impacts (longueur influencée, ensablement, impact à la continuité écologique...).

Echelle : 1/350 000

Pour compléter ces propos, les deux tableaux suivants identifient précisément les entités concernées (ouvrages ou zones humides) par l'application de deux mesures phares du plan de gestion des hydrosystèmes, à savoir l'élaboration de la charte des ouvrages (H2) et la préservation des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (H3).

**Liste des ouvrages à intégrer en priorité à la démarche « Charte des ouvrages »**

<u>Nom</u>	<u>Communes</u>	<u>Cours</u>	<u>Nom</u>	<u>Communes</u>	<u>Cours d'eau</u>
Pisciculture de la Trepelebe	Allons	Ciron	M <sup>m</sup> de Castelnau de Cernes	St-Léger-De-Balson	Hure
Papeteries du Ciron	St-Michel-de-Castelnau	Ciron	Moulin du Marian	St Symphorien	Hure
Le Moulin de Castelnau	St-Michel-de-Castelnau	Ciron	Moulin de la Molle	St-Leger-De-Balson	Ruisseau Blanc
Pisciculture de Caouley	Lerm-et-musset	Ciron	Pisciculture du Parquet	Villandraut	Baillon
Barrage de Tierrouge	Bernos-Beaulac	Ciron	Moulin du Batan	St-Leger-De-Balson	Baillon
Barrage de la Fonderie	Bernos-Beaulac	Ciron	Retenue de Cazeneuve	Cazeneuve	Homburens
Moulin de Chaulet	Bernos-Beaulac	Ciron	Retenue de la Verrière	Cazeneuve	Homburens
Moulin de Labarie	Bernos-Beaulac	Ciron	Moulin du Bourg	Lucmau	Lucmau
Moulin de l'Auvergne	Bernos-Beaulac	Ciron	Moulin de Retges	Bernos-Beaulac	Gouaneyre
Moulin de Cazeneuve	Pompéjac	Ciron	Pisciculture du Perrouta	Bernos-Beaulac	Gouaneyre
Moulin de Caussarieu	Préchac	Ciron	Moulin de Cabardos	Captieux	Loubère
Barrage de la Trave	Préchac	Ciron	Moulin du Baron	Maillas	Thus
Barrage de Villandraut	Villandraut	Ciron	Moulin de Gamachot	Noaillan	Marquestat
Moulin de Castaing	Noaillan	Ciron	Moulin de Fortis	Noaillan	Marquestat
Moulin de Lassalle	Pujols-Sur-Ciron	Ciron	Moulin de Pailles	Cudos	Barthos
Moulin de Lamothe	Preignac	Ciron	Moulin de Mouliot	Cudos	Barthos
Barrage de Sanche	Preignac	Ciron	Moulin de Monges	Marions	Barthos
Moulin De Pernaud	Barsac	Ciron	Moulin de Bon Loc	Sillas	Barthos
Le Moulin des Moines	Barsac	Ciron	Château de Castelnau	St-Michel-de-Castelnau	Goua Sec
Pisciculture de la Ferrière	Balizac	Hure			

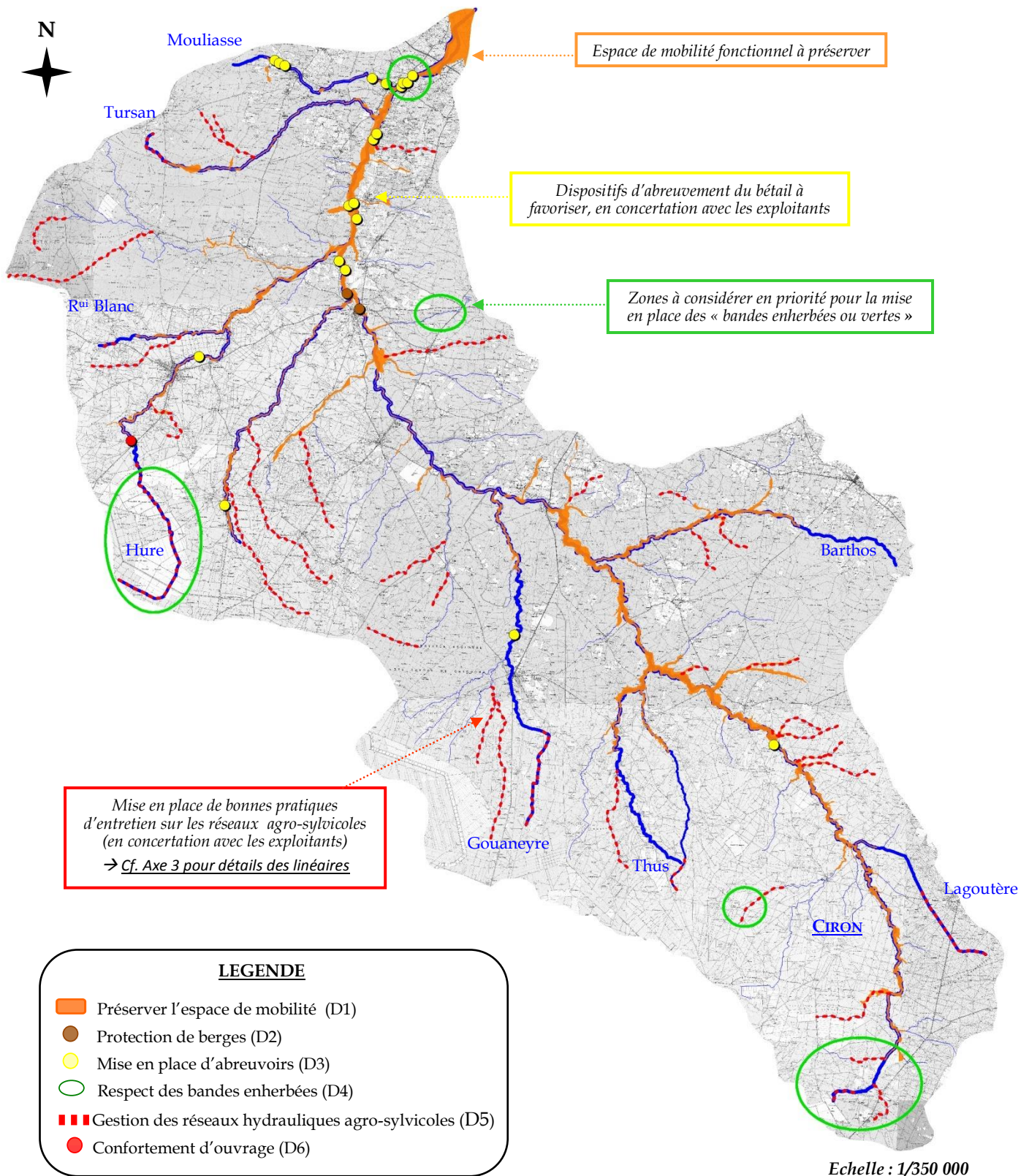
**Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) à préserver**

<u>Nom</u>	<u>Communes</u>	<u>Typologie</u>	<u>Superficie</u>
033SMABVC0100	Barsac	Eaux douces stagnantes	7
033SMABVC0101	Barsac	Eaux douces stagnantes	0,1
033SMABVC0102	Preignac	Peupleraies sur sol humide	39
033SMABVC0104	Barsac	Formations riveraines	15
033SMABVC0105	Preignac	Formations riveraines	11
033SMABVC0106	Preignac	Formations riveraines	16
033SMABVC0122	Landiras	Boisements méso-hygrophiles	2
033SMABVC0166	Giscos	Boisements marécageux	12
033SMABVC0176	Pujols-su-Ciron	Boisements marécageux	5
033SMABVC0177	Budos	Boisements marécageux	10
033SMABVC0178	Budos	Boisements marécageux	7

4.2.2.2.2. Gestion de la dynamique fluviale et des ouvrages

La poursuite de cet axe de gestion environnementale s'appuie sur des mesures très différentes tant en termes de modalités de mises en œuvre que d'échelle d'actions ; elle associe ainsi une gestion à l'échelle globale du bassin versant avec des actions localisées.

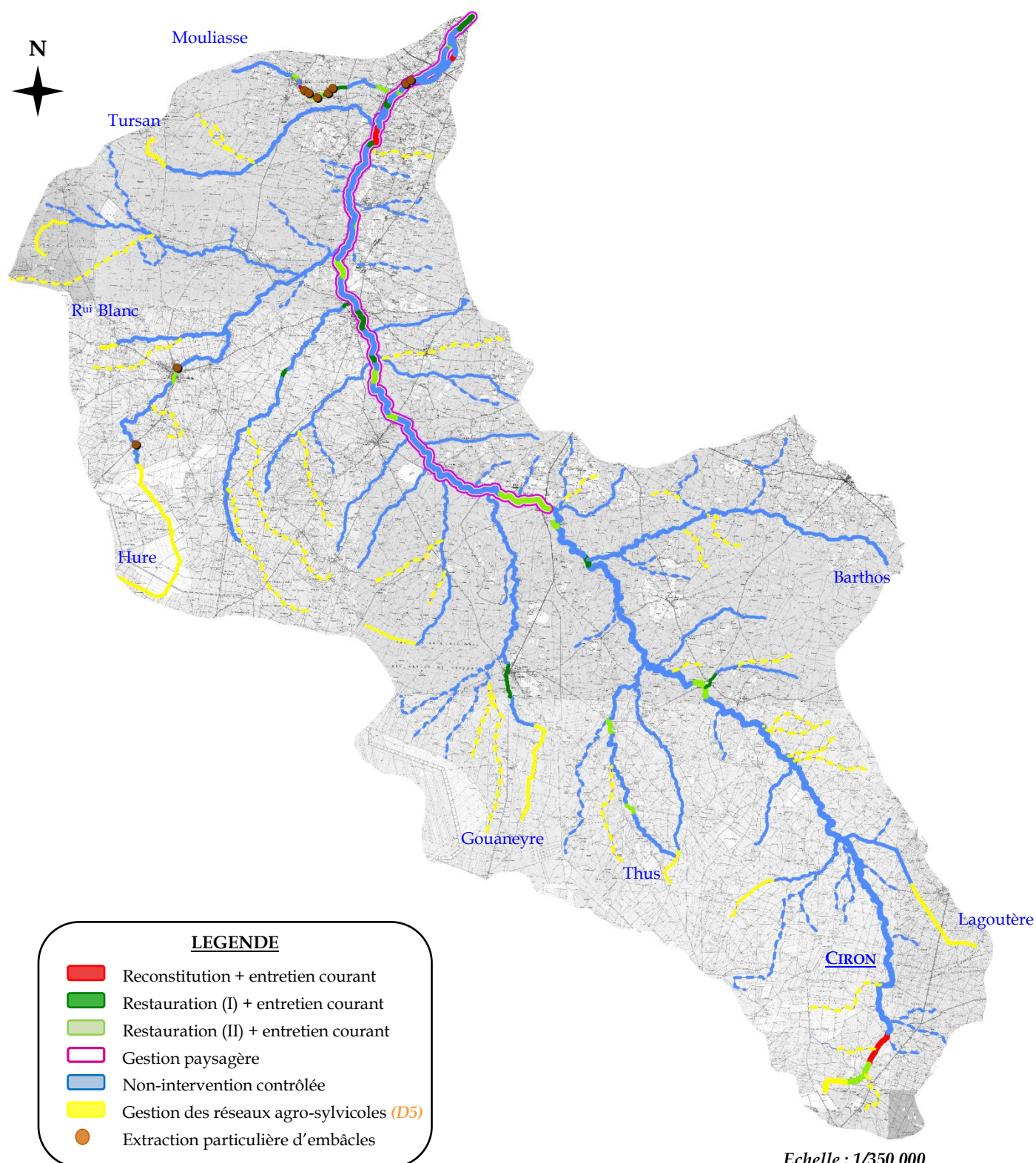
Cartographie relative à la gestion de la dynamique fluviale et des ouvrages (axe 2)



#### 4.2.2.2.3. Schéma de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire

A l'éclairage des enjeux précédemment identifiés et des objectifs définis pour chaque cours d'eau, le découpage du réseau hydrographique permet de préciser pour chaque entité les méthodes de gestion à appliquer. La cartographie suivante établie à l'échelle globale du bassin versant présente le tracé concerné par le schéma global de restauration et d'entretien de la végétation ripicole des cours d'eau.

#### Cartographie globale du schéma de restauration et d'entretien (axe 3)



### ❖ Sectorisation du linéaire

Le tableau qui suit précise pour chaque hydrosystème les linéaires de cours d'eau concernés par les différents modes de gestion<sup>4</sup>.

**Important** : la sectorisation du réseau hydrographique ne constitue pas un découpage figé compte tenu de la dynamique d'évolution des milieux aquatiques. En fonction de leurs caractéristiques et surtout des objectifs à atteindre, hydraulique ou écologique, le découpage de certaines portions de linéaire pourra être revu et conjointement leur mode de gestion, via l'adaptation des techniques et/ou de la fréquence d'intervention. Il est essentiel d'insister sur le caractère modulable du schéma de restauration et d'entretien du réseau hydrographique qui implique toutefois, de la part du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron et des principaux acteurs du territoire, une bonne appréciation des enjeux et un suivi précis des interventions réalisées.

### ❖ Hierarchisation des interventions

La hiérarchisation des secteurs à restaurer et à entretenir est inhérente à deux aspects :

- *des enjeux propres à chaque hydrosystème*, fonction de leur taille, de leurs potentialités et de leurs menaces. A ce titre, la rivière du Ciron puis ses principaux affluents seront traités en priorité par rapport aux affluents secondaires. Par ailleurs, il s'agira dans la mesure du possible de favoriser la continuité de la végétation, en traitant des hydrosystèmes proches voire connectés (e.g. aval du Ciron et Mouliasse) ;
- *la nature des interventions à prodiguer* (restauration, entretien, valorisation paysagère, non-intervention) imposant un ordonnancement particulier des travaux avec :
  - des tranches de reconstitution et de restauration de ripisylve programmées en premier lieu (N1 à N5) ;
  - des tranches annuelles d'entretien courant, à vocation écologique (tous les 3 à 5 ans) ou paysagère (1 à 2 ans), leur faisant suite (N3 à N10) ;
  - des opérations de contrôle (= non intervention contrôlée) menées continuellement durant les dix années du plan de gestion.

Cette hiérarchisation a débouché sur la planification du schéma global de restauration et d'entretien de la ripisylve des cours d'eau présentée en *partie 4*.

---

<sup>4</sup> Les linéaires agro-sylvicoles concernés par la mise en place de mesures adaptées de gestion hydraulique sont indiquées ici, bien qu'il fasse référence à la thématique précédente (Axe 2).



**Sectorisation du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron par modalités d'intervention (1/2)**

Cours d'eau	Communes (d'amont en aval)	Linéaire total (km)	Modes de gestion (ml de cours d'eau)							
			Reconstitution	Restauration I	Restauration II	Entretien courant	Non intervention	Gestion paysagère	Gestion hydraulique	
Ciron 1	Lubbon	5.2 km	1 950		1 800		3 750		1 500	
Ciron 2	Lubbon, Allons, Houeillès, Sauméjan, Pindès, Lartigue, St-Michel-de- Castelnau, Giscos, Goulade, Lerm-et- Musset, Escaudes, Cudos, Bernos-Beaulac	51.6 km		600	2 000		2600	49 000		
Ciron 3	Bernos-Beaulac, Lucmau, Pompéjac, Préchac, Uzeste, Villandraut, Noaillan, Légogeats, Budos, Sauternes, Bommès, Pujols-sur-ciron, Preignac, Barsac	44.5 km	1 400	3 400	6 700		11500	33 000	42 850	
Ballion	Bourideys, St-Léger-de-Balson Villandraut	18.7 km		1 670			1670	17 030		
Barthos	Antagnac, St-Martin-de-Curton, Cours- les-Bains, Sillas, Marions, Lavazan, Lerm-et-Musset, Cudos	22.6 km						22 600		
Gouaneyre	Captieux, Bernos-Beaulac	23.4 km		1 800			1800	15 900	5 700	
Hure	Callen, Bourideys, Saint-Symphorien, Saint-Léger-de-Balson, Balizac, Noaillan	32.9 km			1 070		1070	20 850	11 000	
Lagoutère	Houeillès, Sauméjan	10 km						4 900	5 100	
Mouliasse	Landiras, Pujols-sur-Ciron	10.6 km	640	1 800	2 600		5040	5 600		
Ruisseau Blanc	Saint-Symphorien, Saint-Léger-de- Balson	7.6 km						6 780	850	
Thus	Maillas, Giscos, Escaudes	15 km			1 950		1950	13 750		
Tursan	Guillos, Origne, Landiras, Balizac, Budos, Pujos-sur-Ciron	17.4 km						15 180	2 250	
<b>Total 1</b>	-	<b>254 km</b>	<b>3 990</b>	<b>9 270</b>	<b>14 320</b>		<b>29 380</b>	<b>204 590</b>	<b>42 850</b>	<b>24 900</b>

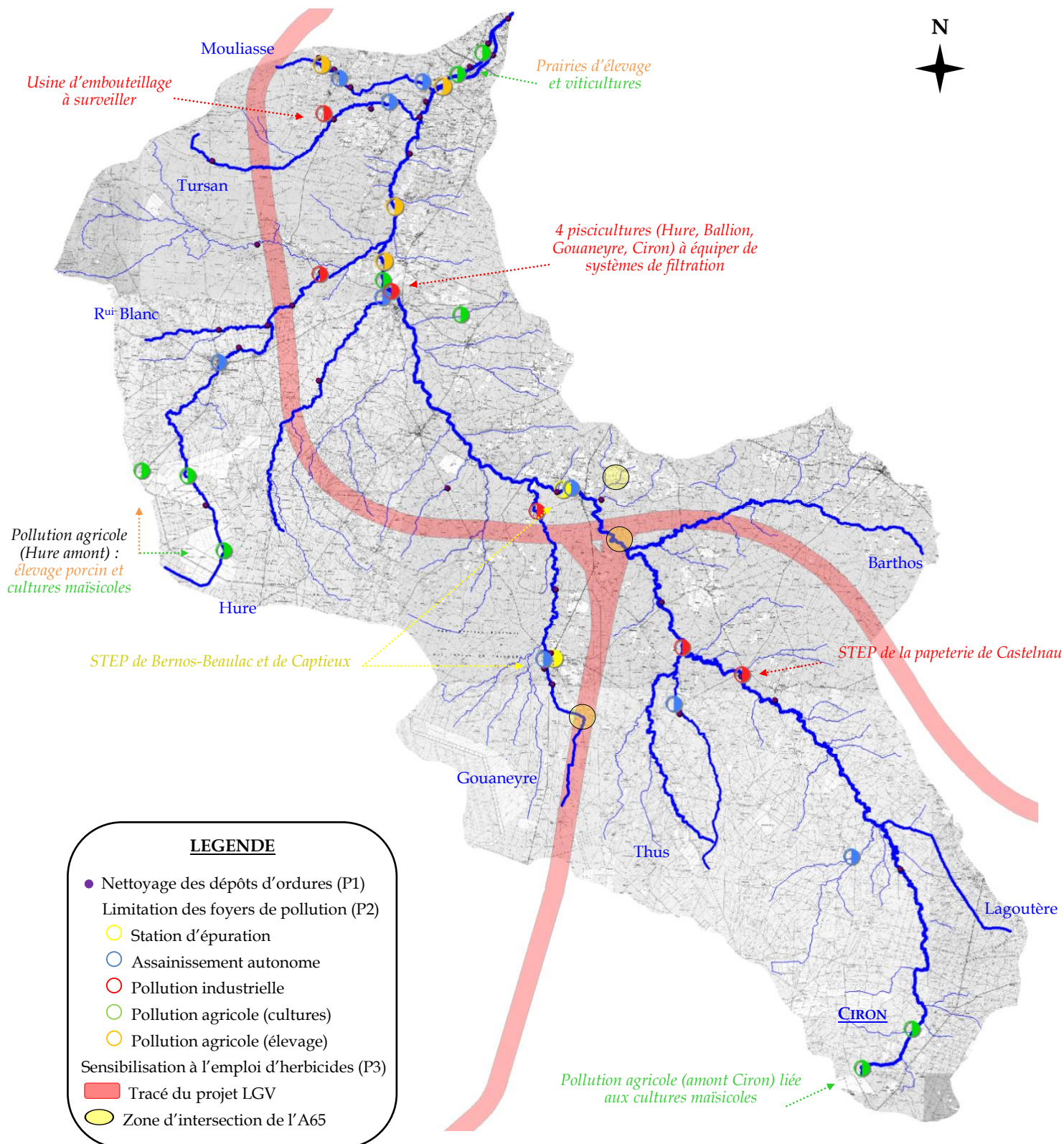
***Sectorisation du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron par modalités d'intervention (2/2)***

Cours d'eau	Communes (d'amont en aval)	Linéaire total (km)	Modes de gestion (ml de cours d'eau)						
			Reconstitution	Restauration I	Restauration II	Entretien courant	Non intervention	Gestion paysagère	Gestion hydraulique
Allons	Losse, Allons	9.3 km					6 100		3 200
Bardine	Cazalis, Préchac	8.2 km					8 170		
Clède	Lignan-de-Bazas, Uzeste	8.9 km					8 860		
Homburens	Cazalis, Préchac	7.6 km					7 620		
Giscos	Maillas, Giscos	13.5 km					11 350		2 150
Goualade	Goualade	8.1 km					8 060		
Goua-sec	St-Michel-de-Castlenau	5.6 km		1 000		1 000	4 600		
Lagrave	Sauviac, Cudos, Bernos-Beaulac	5.6 km					5 550		
Lucmau	Lucmau, Préchac	13.9 km					11 180		2 750
Marquestat	Le Nizan, Uzeste, Villandraut	6.5 km					6 580		
Nère	Louchats, Origne, Balizac	19.1 km					15 650		3 450
Riou-crabey	Allons, Lartigue	5.8 km					5 800		
Sanson	Marimbault, Pompéjac	6.5 km					6 500		
Taris	Préchac, Villandraut	11.1 km					11 100		
<b>Total 2</b>		<b>130 km</b>	<b>-</b>	<b>1 000</b>	<b>-</b>	<b>1 000</b>	<b>117 120</b>	<b>-</b>	<b>11 550</b>
Chevelu naturel	-	≈ 140 km					140 000		
Chevelu artificialisé	-	≈ 120 km							120 000
<b>TOTAL (RESEAU HYDROGRAPHIQUE)</b>		<b>646 km</b>	<b>3 990</b>	<b>10 270</b>	<b>14 320</b>	<b>30 380</b>	<b>461 710</b>	<b>42 850</b>	<b>156 450</b>

#### 4.2.2.2.4. Gestion des pollutions

La gestion des pollutions est à considérer à l'échelle globale du bassin versant. Sont reportées sur la carte suivante les principales sources de pollution portant atteinte à l'intégrité biologique des milieux aquatiques, et donc à traiter prioritairement relativement au plan d'action défini.

#### Cartographie des actions de lutte contre les pollutions (axe 4)

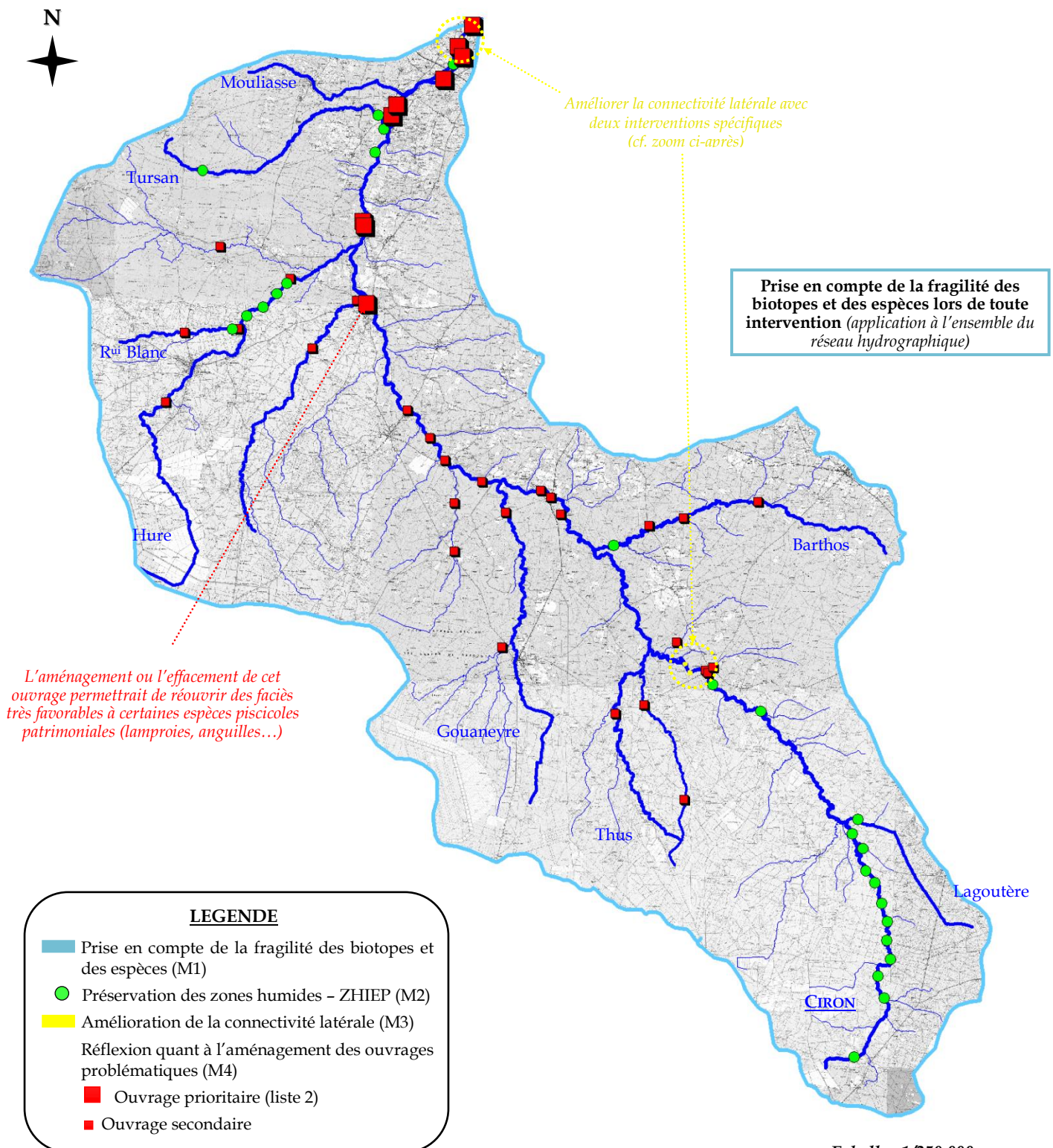


Echelle : 1/350 000

4.2.2.2.5. Préservation des milieux naturels et des espèces

La valorisation et la préservation des potentialités écologiques du bassin versant impliquent la mise en œuvre de mesures globales tenant compte de la fragilité des milieux aquatiques et des espèces qui y sont inféodées, mais passent également par des actions spécifiques de restauration et d'entretien de biotopes et d'aménagement d'ouvrages, visant notamment à restaurer progressivement la continuité écologique du réseau hydrographique.

Cartographie relative à la préservation des milieux naturels et des espèces (axe 5)

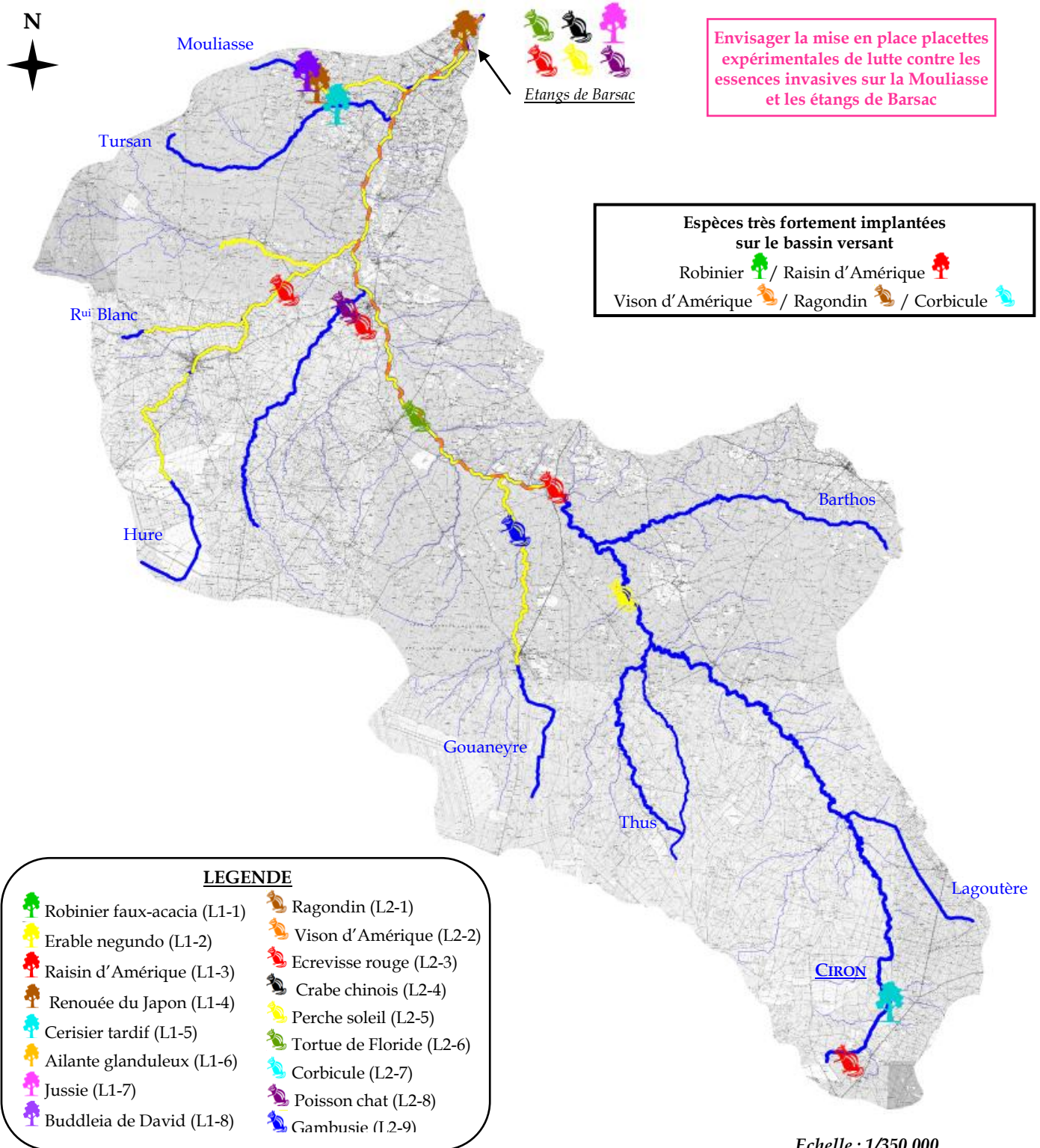


Echelle : 1/350 000

4.2.2.2.6. Gestion des espèces invasives

Comme évoquée précédemment, la lutte contre les essences invasives végétales et animales doit être menée à grande échelle, sur le long terme, et nécessite une étroite coopération avec les organismes compétents. La carte suivante qui indique leur répartition sur le bassin versant permettra d'orienter la lutte adéquate à mener contre chacune d'entre elles (capture et piégeage pour les espèces animales, traitement dans le cadre de la restauration et l'entretien de la ripisylve ou de campagnes spécifiques pour les espèces végétales).

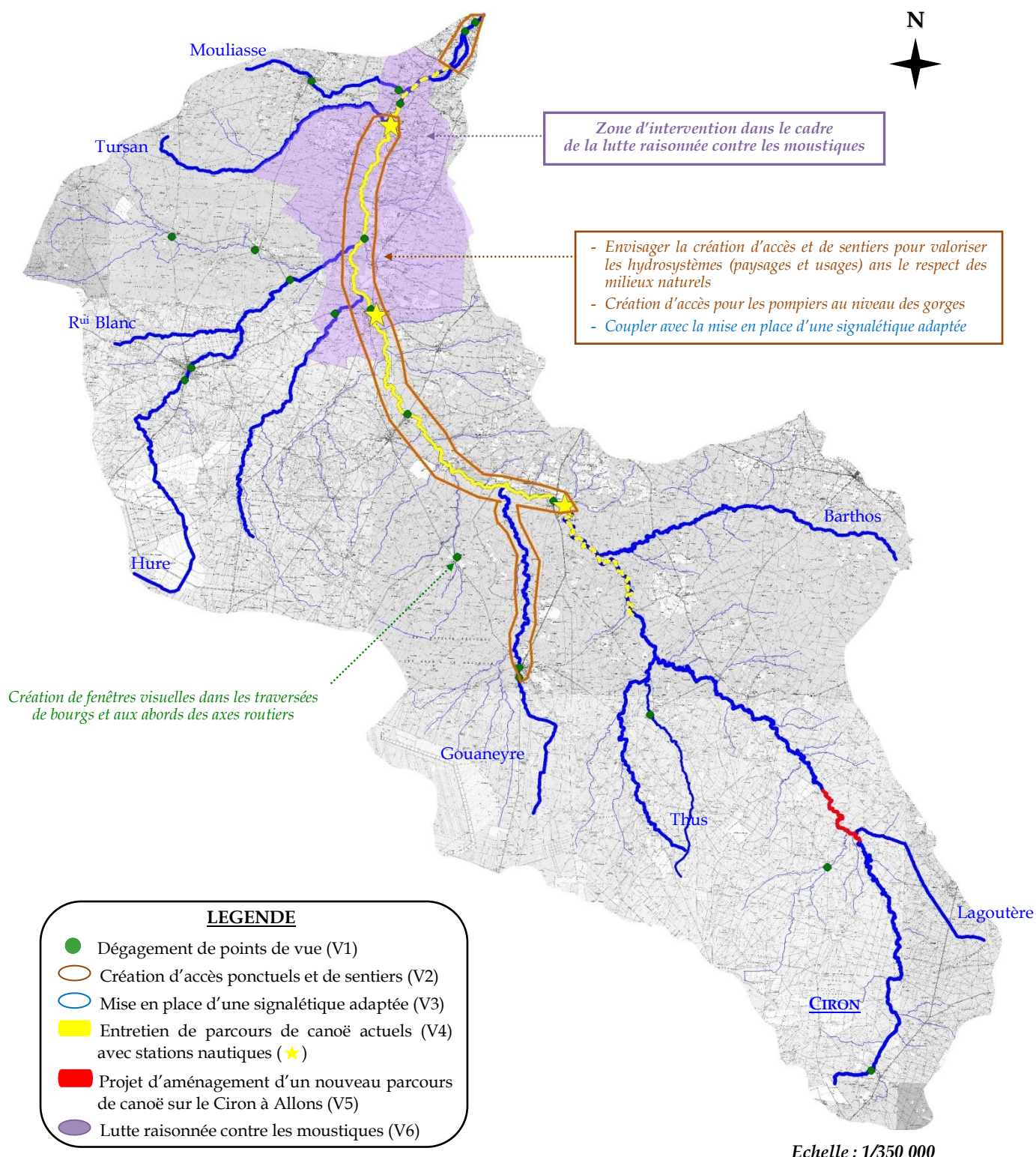
**Cartographie des points de lutte contre les espèces invasives (axe 6)**



#### 4.2.2.2.7. Valorisation des milieux aquatiques

A l'éclairage de l'état des lieux, la carte suivante propose quelques pistes de valorisation des milieux aquatiques tant du point de vue du paysage que des usages et usagers ; celles-ci nécessiteraient des études de projet approfondies sur la base des orientations définies par le Syndicat et ses partenaires. Dans tous les cas, ces actions devront être mises en synergie avec la préservation et l'entretien des milieux aquatiques.

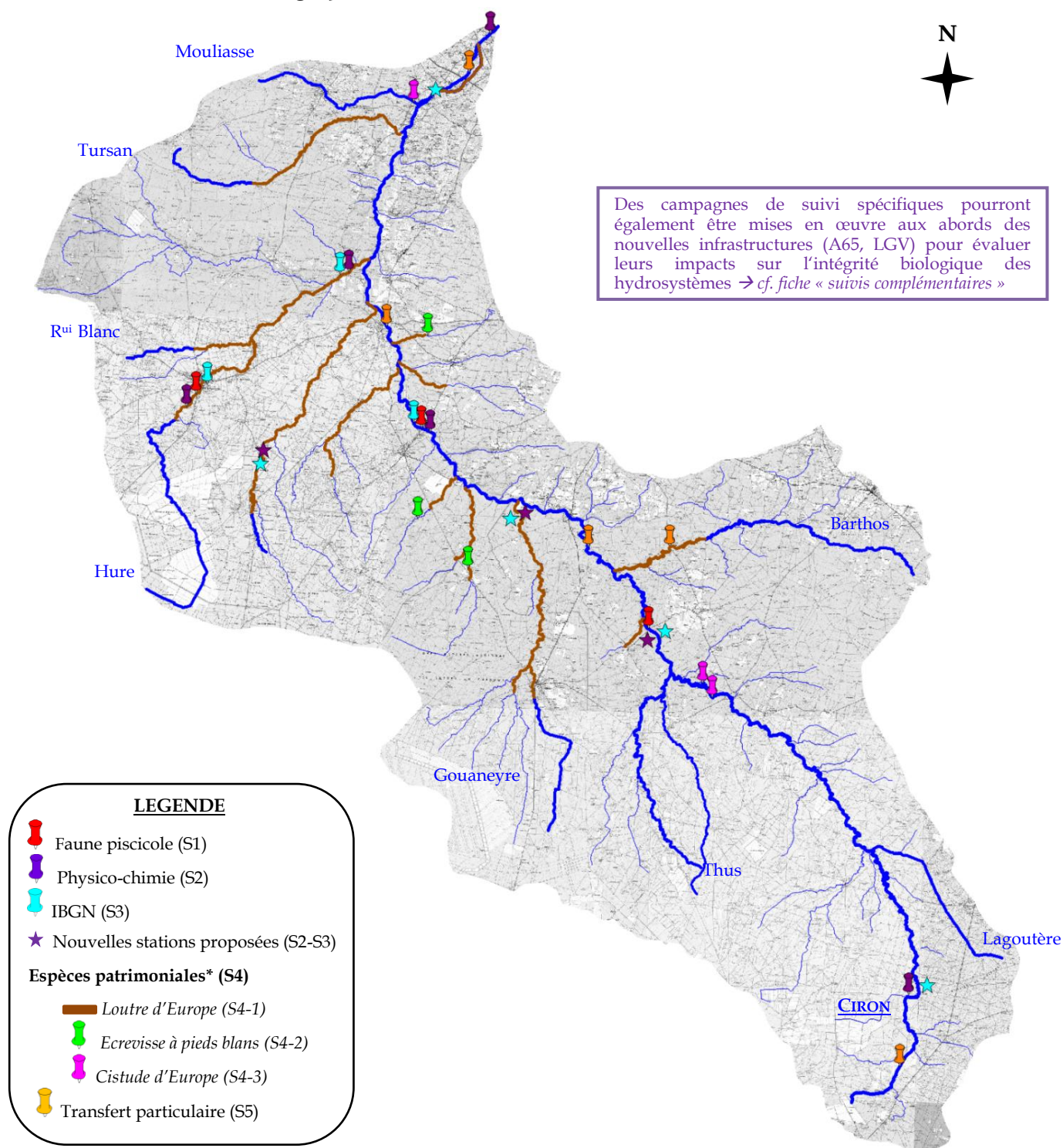
#### Cartographie des actions de valorisation des milieux aquatiques (axe 7)











#### 4.2.2.2.8. Suivi et évaluation à long terme

La localisation des stations - ou tronçons - de suivi (physico-chimie, IBGN, faune piscicole, espèces patrimoniales ou transfert particulaire) est reportée sur la cartographie suivante ; sont distinguées les points de suivi du réseau actuel ainsi que les nouveaux points de mesure à envisager. Ceux-ci pourront être affinés en concertation avec les services de l'ONEMA, la Fédération de Pêche ou l'Agence de l'Eau. Les modalités de mises en œuvre de ces protocoles sont précisées dans leurs fiches-actions respectives.

#### Cartographie des stations de suivi et d'évaluation (axe 8)



#### LEGENDE

-  Faune piscicole (S1)
-  Physico-chimie (S2)
-  IBGN (S3)
-  Nouvelles stations proposées (S2-S3)
- Espèces patrimoniales\* (S4)**
  -  Loutre d'Europe (S4-1)
  -  Ecrevisse à pieds blancs (S4-2)
  -  Cistude d'Europe (S4-3)
-  Transfert particulaire (S5)

Echelle : 1/350 000

\* Sont figurés les secteurs où les espèces ont été contactées dans le cadre de la phase d'état des lieux/diagnostic (rapport phase 1)

### **4.2.3. Modalités d'intervention**

#### **4.2.3.1. Précautions durant la phase de travaux**

##### **4.2.3.1.1. Information et formation**

Il existe un certain nombre d'habitudes dans la mise en œuvre des travaux de restauration et d'entretien de la végétation : des retraits systématiques d'embâcles, des coupes et élagages excessifs, des débroussailllements et des coupes rases de la végétation (aux abords des ouvrages notamment) correspondent à une culture d'ordonnancement de la nature, du « travail bien fait ». Toutefois, les effets négatifs mis en évidence par certains de ces traitements sur bon nombre de cours d'eau français conduisent à revoir ces principes.

Il est donc important d'attirer l'attention des maîtres d'œuvre et de la « main d'œuvre » sur la nécessité de mettre l'excellence technique au service de principes plus rationnels. La rédaction d'un « guide des bonnes pratiques d'entretien » et des séances de formation sur le terrain en conditions réelles pourront notamment permettre de sensibiliser les acteurs aux différents enjeux hydrauliques, sédimentaires et écologiques, et parallèlement de rendre ces notions techniques plus évidentes.

##### **4.2.3.1.2. Périodes des travaux**

La programmation des opérations de restauration ou d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Ciron est subordonnée aux cycles naturels et à la saisonnalité des usages relatifs aux sites concernés. Différents aspects sont à considérer :

#### ➤ ***Les cycles naturels de développement faunistique et floristique***

Il convient de minimiser les perturbations induites par les travaux sur les rythmes saisonniers biologiques, en limitant les interventions en période de migration et de reproduction des espèces : montaison/dévalaison, frai, floraison, nidification... Il conviendra notamment d'effectuer les travaux relatifs à la végétation rivulaire hors de la période végétative ; les campagnes d'élagage et d'abattage seront programmées lors de la période hivernale, d'octobre-novembre à mars. Ces prescriptions s'appliquent en particulier aux sections de cours d'eau arborant des potentialités biologiques notables.

#### ➤ ***Les cycles hydrologiques***

De nombreuses opérations seront réalisées lors des périodes d'étiage, généralement entre juin et octobre, de manière à tenir compte de l'accessibilité au secteur d'intervention et respecter la sécurité de l'équipe d'intervention et du matériel technique.

#### ➤ ***Les usages***

La programmation des travaux devra se référer aux pratiques des usagers, notamment en ce qui concerne les activités de pêche, de chasse (chasse à la palombe notamment) mais aussi de loisirs (canoë-kayak et randonnée). Une sensibilisation pourra être engagée auprès des riverains : signalisation voire compensation en cas de coïncidence de ces événements.



#### 4.2.3.1.3. Périodicité des campagnes d'entretien

En ce qui concerne la périodicité des campagnes d'entretien de la végétation et des berges réaménagées, l'expérience montre que la périodicité maximale des opérations d'entretien ne peut excéder 3 à 5 ans selon les secteurs (voire même 1 an si l'on considère les faciès sujets aux activités de loisirs (canoë) - e.g. partie aval du Ciron relativement la sécurité des biens et des personnes). Au-delà, l'ampleur des désordres nécessiterait un engagement important, comparable à un travail de restauration de premier investissement. Des opérations dites « d'urgence » peuvent, par ailleurs, s'avérer ponctuellement nécessaires, après un événement exceptionnel (crue, tempête ...).

De manière générale, la périodicité des interventions sera à apprécier au cas par cas, selon la nature des opérations de restauration ou d'entretien effectuées en premier investissement (milieu fréquenté/naturel) et en fonction de l'impact des crues sur les berges ou de tout autre facteur de dégradation des milieux aquatiques.

#### 4.2.3.1.4. Incidences des travaux

Lors de la préparation et de l'exécution du chantier, les intervenants devront impérativement respecter des prescriptions particulières afin de limiter l'impact des opérations sur le milieu aquatique. Plusieurs dispositions seront prises :

- ✓ Seules les équipes d'intervention formées et spécialisées seront habilitées à effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement des réseaux, notamment les travaux lourds (abattage ...).
- ✓ L'utilisation de matériels lourds (fort tonnage ...) sera exclue pour les opérations d'abattage, d'élagage, de débroussaillage et de mise en œuvre de protection de berges ; des engins adaptés seront préconisés puisque des véhicules trop lourds risquent d'occasionner des désordres conséquents (végétation, berges).
- ✓ Les passages des engins dans le lit seront limités dans les secteurs à sec, voire totalement exclus dans les secteurs en eau et ce pour les cours d'eau naturels et semi-naturels tout particulièrement. En cas d'intervention exceptionnelle sur les secteurs à fortes potentialités écologiques, des mesures nécessaires de protection seront prises afin de minimiser l'impact sur le milieu physique et la faune, notamment piscicole et terrestre. A cet effet, une concertation avec la fédération de Pêche et l'ONEMA serait indispensable.
- ✓ L'entrepreneur devra impérativement garantir la propreté du chantier en respectant les conditions suivantes : (i) aucun produit ou débris polluant ne sera déversé sur le chantier ou dans les milieux aquatiques, (ii) l'entretien, la réparation et le ravitaillement des véhicules ou du matériel devront être effectués loin des surfaces en eaux, (iii) toutes les ordures ou les déchets produits sur le chantier seront évacués.
- ✓ Le dessouchage sera évité au maximum et ne sera employé que pour des situations exceptionnelles. Dans tous les cas, cette opération sera adaptée à la situation environnante, notamment pour les souches présentes dans le lit. Il conviendra de mesurer le risque d'érosion induit par son retrait et annuler l'opération en cas de fortes incidences. De la même façon, cette mesure est applicable aux embâcles et bois morts.
- ✓ La limitation des travaux au programme prévu et le respect des préconisations techniques particulières.

#### 4.2.3.1.5. Produits de coupe

Il conviendra d'accorder une attention toute particulière aux produits de coupes, arbres et branchages, et à leurs enlèvements.

Le stockage des arbres abattus se fera hors du champ d'inondation des cours d'eau en haut de berge pendant un certain délai. Durant ce temps, ils pourront être laissés à disposition des propriétaires. En revanche, on procédera à l'élimination par broyage ou par brûlage des branchages non aptes au bouturage, ceux-ci constituant deux solutions alternatives. Concernant les brûlis, des dispositions devront être prises quant à la distance de sécurité vis-à-vis des habitations, des infrastructures routières et des arbres environnants.

#### 4.2.3.2. *Technicien rivière*

Tout au long de la phase opérationnelle, la pertinence, l'efficacité et les impacts éventuels des opérations d'aménagements réalisées devront être contrôlés a posteriori. Cette démarche apparaît essentielle pour initier puis pérenniser une dynamique axée sur le cours d'eau à inscrire sur le moyen et le long terme. Dans cette optique, **l'opportunité de recrutement d'un Technicien Rivière** pourra être envisagée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron ainsi que ses partenaires (10 Communautés de Communes et 4 Pays). Le technicien de rivière, également appelé « conseiller technique en gestion des milieux aquatiques », constituerait un élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre d'une telle politique :

- Il serait notamment en charge de la mise en œuvre et du suivi de ce programme, de son réajustement périodique en organisant notamment les chantiers et leur suivi ainsi qu'une surveillance régulière ;
- Il pourrait être amené à définir et à assurer la réalisation de travaux d'aménagement, seul ou avec l'aide de bureaux d'études en fonction des spécificités des problèmes rencontrés ;
- Il serait chargé d'organiser et d'animer les réunions avec les différents acteurs concernés et de rédiger des rapports d'activité sur la gestion des milieux aquatiques. En outre il pourrait mener des négociations avec les riverains, les usagers et conseiller les élus locaux sur la gestion à entreprendre et les techniques à utiliser. Il constituerait ainsi le relais nécessaire entre partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains ;
- Il effectuerait les démarches administratives nécessaires à la réalisation de travaux et à la passation des marchés. A ce titre, il pourrait également assister son employeur dans la gestion du budget alloué à la gestion du milieu ainsi qu'effectuer ou instruire les demandes de financements.

Celui-ci apparaît en effet le plus adapté pour remplir cette mission, du fait de son implication dans la gestion de la restauration et de l'entretien dès le lancement de l'étude, mais aussi par sa présence au niveau local et de ses compétences pour organiser, suivre, guider les chantiers, conseillers les riverains...

En termes de coûts, l'embauche d'un technicien rivière représenterait environ 27 000 € d'investissement en année 1 (N<sub>1</sub>), 4 000 € d'investissement les années suivantes (N<sub>2</sub> à N<sub>10</sub>) et 38 800 € de fonctionnement annuel.

#### **4.2.3.3. Communication, sensibilisation et valorisation**

Dans l'optique d'améliorer la perception, la connaissance et la qualité des milieux aquatiques, diverses actions pourront être réalisées à l'échelle du réseau hydrographique des bassins versants du territoire, et ce à l'encontre des élus, des habitants et des usagers. Il pourra notamment s'agir de réaliser :

- Des réunions publiques et des campagnes de communication permettant de sensibiliser les acteurs et riverains à la valeur et aux enjeux hydrauliques, sédimentaires et écologiques de leur cours d'eau → **Communication**
- Des plaquettes informatives visant à bannir certaines pratiques encore usitées aujourd'hui (curage à blanc, emploi d'herbicides, plantations exogènes ...) par les riverains urbains ou agricoles, à expliquer les enjeux relatifs à ces traitements et à présenter d'autres alternatives → **Sensibilisation**
- Des panneaux signalant la présence d'un cours d'eau (signalétique adaptée au niveau des accès, des sentiers ou le long de certains axes routiers) voire même explicitant son intérêt, ses forces et ses faiblesses. L'aménagement ou la restauration de sentiers-découverte constituerait par exemple une action notable de valorisation des milieux aquatiques → **Valorisation**

Ces opérations, dont le paragraphe précédent ne présente que quelques exemples, permettront d'accompagner le programme global de restauration et d'entretien du réseau hydrographique du territoire. A ce titre, elles devront notamment être portées par le Syndicat et ses partenaires, ainsi que par l'ensemble des élus impliqués dans ce projet.

#### **4.2.3.4. Structuration d'un plan de gestion**

Dans l'optique de mettre en œuvre une véritable politique de gestion des milieux aquatiques et en vue d'établir la planification de l'après-programme d'entretien et de contrôle, il apparaît essentiel que le Syndicat établisse un **tableau de bord** précisant s'appuyant notamment sur deux bilans distincts : *un bilan annuel du plan de travail et bilan quinquennal du plan de gestion*. Cette démarche découle notamment d'une orientation majeure du SAGE Ciron.

##### **❖ Le rapport d'activité annuel**

Ce compte rendu du plan de travail est l'occasion de réaliser un bilan des opérations de l'année écoulée, de préciser le programme de l'année suivante, de s'assurer que le site est bien géré en accord avec le plan de gestion approuvé et de préciser certaines réorientations éventuelles, le milieu naturel étant un système dynamique en constante évolution. Ce rapport annuel devra préciser :

- Les résultats du suivi et de la surveillance continue (tendances évolutives, nouvelles problématiques...)
- L'état d'avancement des opérations en précisant les cours d'eau et les linéaires de rives traités (ou les zones et les surfaces traitées), la nature et la durée des interventions, le responsable des opérations, les équipes et équipements, problèmes rencontrés...
- La nature et la périodicité des contrôles et des suivis

- Les opérations non programmées mais réalisées
- Le coût financier, par thème et par opération
- L'établissement d'un nouveau plan de travail pour l'année à venir

❖ **Le rapport d'évaluation quinquennal**

La rédaction du rapport d'évaluation, portant sur le plan de gestion, permet de faire le bilan de la gestion menée au bout de 5 années sur le territoire du Ciron et d'optimiser la planification de la gestion à travers l'élaboration de la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (la première DIG étant établie pour 5 ans et éventuellement renouvelable gestion (modification et renouvellement) et les plans de travail successifs. Ce rapport intégrera pour chacun des thèmes retenus une évaluation :

- Des objectifs jusqu'ici poursuivis (pertinence des objectifs fixés, cohérence entre eux, clarté ...)
- De la mise en œuvre des actions (pertinence, cohérence et efficacies au regard de la quantité et de la qualité des opérations menées, de leurs incidences budgétaires, des contraintes réglementaires et socio-économiques...)
- Des effets de la gestion en termes d'efficacité par rapport aux objectifs fixés et aux résultats obtenus, et d'impact global sur le tissu socio-économique.

Le nouveau plan de gestion sera donc établi à l'éclairage de ce bilan mais aussi des connaissances nouvelles. Il devra également intégrer les éléments concernant la fonctionnalité des systèmes biologiques dans la définition ou la redéfinition/adaptation des objectifs de gestion.

## 4.2.4. Planification et calage des opérations

### 4.2.4.1. Hiérarchisation des opérations

La planification du programme de restauration, d'entretien et de valorisation du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron constitue une étape primordiale de l'étude, qui s'appuie en premier lieu s'appuyer sur la hiérarchisation des secteurs d'intervention et des actions.

Cette hiérarchisation doit tenir compte des obligations de résultats imposées par la Directive Cadre sur l'Eau – *échéance 2015/2021* - en ce qui concerne la reconquête du bon état écologique de masses d'eau aujourd'hui dégradées (en conformité avec les préconisations du nouveau SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne). Par ailleurs, elle doit aussi s'appuyer sur les résultats du diagnostic mené en phase 1, qui identifie les potentialités et menaces spécifiques à chaque tronçon, afin de proposer un plan de gestion du territoire à la fois ambitieux, pertinent et opérationnel, témoignant d'une vision globale *à moyen et long terme* du bassin versant.

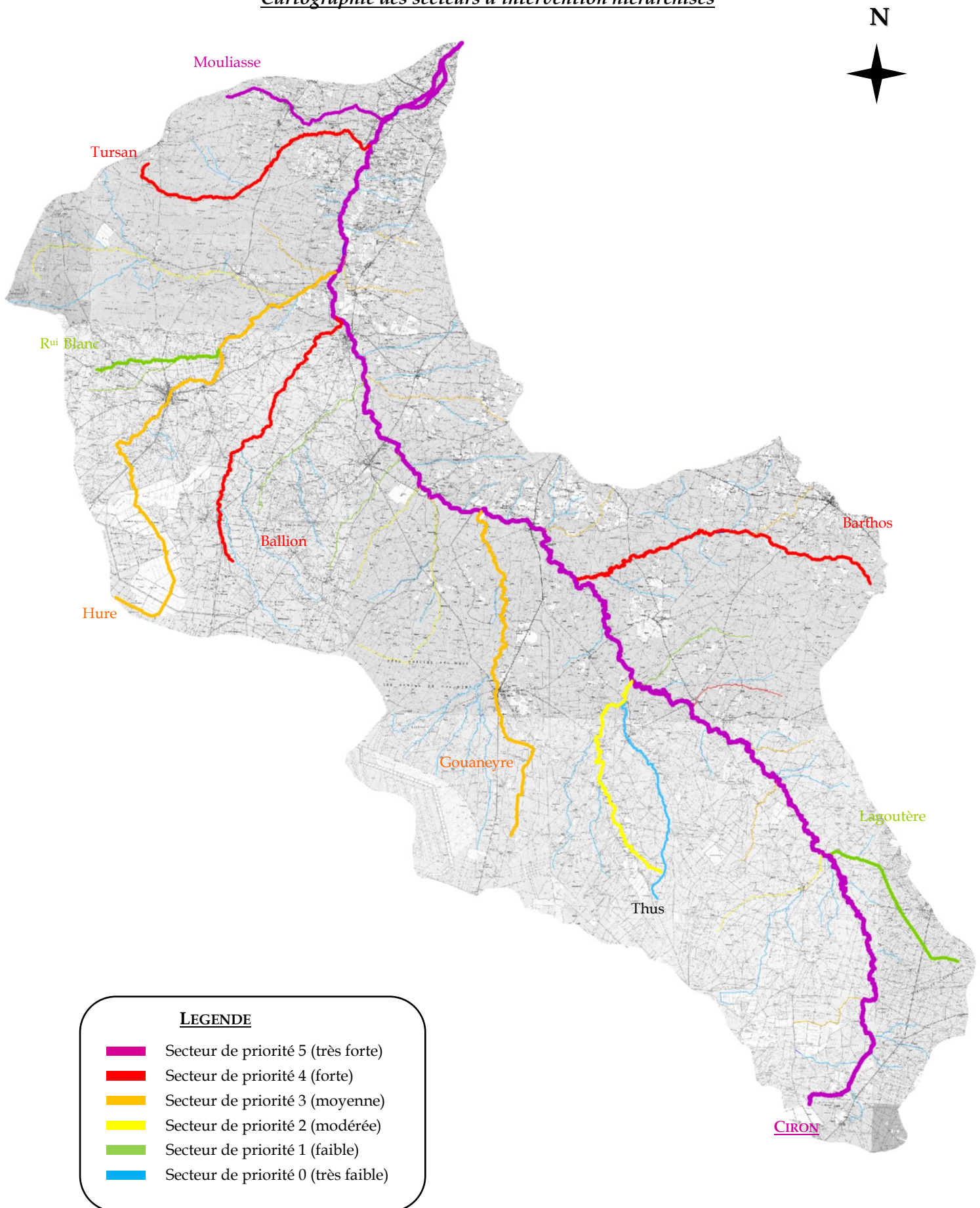
Ce type d'analyse croisée permet de faire ressortir les priorités d'intervention, en intégrant non seulement les obligations de résultats imposées par la DCE en termes de reconquête du bon état écologique mais aussi l'état de conservation des hydrosystèmes et les menaces auxquelles ils sont soumis.

***Tableau de hiérarchisation des secteurs d'intervention*** (indice de priorité : IP)

Hydrosystème	IP	Hydrosystème	IP
Ciron amont	5	Goulade	1
Ciron médian 1	5	Grange	3
Ciron médian 2	5	Homburens	2
Ciron aval	5	Lucmau	2
Baillon	4	Marquestat	1
Barthos	4	Nère	2
Gouaneyre	3	Riou Crabey	3
Hure	3	Sanson	1
Lagoutère	1	Taris	1
Mouliasse	5	Petit chevelu artificialisé	0
Ruisseau blanc/Arrivets	1	Petit chevelu naturel	0
Thus	2	Chicoy Jeannot	3
Tursan	4	Escourre	3
Allons	2	Grave du Serve	3
Bardine	0	Marions	3
Clède	3	Moulin	1
Giscos	0	Rous	3
Goua-sec	4		

La cartographie reportée ci-après permet de mieux visualiser cette hiérarchisation.

**Cartographie des secteurs d'intervention hiérarchisés**



#### **4.2.4.2. Calendrier prévisionnel des opérations**

La planification et le calage des opérations ont été établis en fonction :

- *des zones d'intervention hiérarchisées*, à l'éclairage de l'analyse croisée des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (atteinte ou maintien du bon état écologique des eaux – voir ci-dessus) et du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 d'une part et des objectifs spécifiques à chaque secteur issus du diagnostic (déclinés en terme de niveau d'ambition) ;
- *des axes de gestion et d'action*, leurs modalités de mises en application étant très différentes d'une thématique à l'autre, tant en termes spatial (gestion globale ou actions localisées) que temporel (gestion continue ou ponctuelle, intervention pluriannuelle ou unique...).
- *du type d'intervention*, distinguant les opérations de gestion continue, les opérations de remise en état ou de restauration du milieu naturel, de la ripisylve, des berges et des ouvrages, les opérations ultérieures d'entretien sur la végétation et les embâcles notamment, et les opérations de suivi et de contrôle des milieux.

Dans un souci de clarté et indépendamment de la hiérarchisation des zones d'intervention, chaque action a été classée selon son degré de priorité pour répondre aux objectifs du plan de gestion du bassin versant du Ciron (cf. schéma d'orientation).

- ★ Intervention prioritaire (court terme)
- ★ Intervention programmée (moyen terme)
- ★ Intervention secondaire (facultative)

**Ce programme opérationnel est établi pour 10 ans à compter de la date d'approbation de la programmation en année 0.** A noter que la planification est susceptible d'évoluer en lien avec la dynamique naturelle des milieux aquatiques, les résultats des premières campagnes de travaux, les aléas exceptionnels (crue, tempête...)

**Planification du programme de gestion et d'action du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron (1/2)**

Code	Actions & milieux aquatiques concernés	Priorité	Années d'intervention*										
			N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	
<b>Axe 1 : gestion hydraulique et hydrologique</b>													
H1	Préservation des ZEC	-	★	←.....Démarche continue.....→									
H2	Elaboration d'un règlement d'eau ou « charte des ouvrages »	Ciron	★	R	R	S	S	S	S	S	S	S	S
		Affluents	★			R	R	S	S	S	S	S	S
H3	Préservation des ZHSGE	-	★	←.....Démarche continue, en concertation avec l'Agence de l'Eau.....→									
H4	Contrôle des prélèvements	-	★	←.....Démarche continue.....→									
<b>Axe 2 : gestion de la dynamique fluviale et des ouvrages</b>													
D1	Préserver l'espace de mobilité	-	★	←.....Démarche continue.....→									
D2	Protection de berges	-	★				R						
D3	Mise en place d'abreuvoirs	-	★			R	R						
D4	Respect des bandes enherbées	-	★	←.....Démarche continue.....→									
D5	Gestion des réseaux hydrauliques agro-sylvicoles	Ciron & affl.	★	Mise en place urgente (N3/N4) et pérennisation									
		Chevelu	★	Mise en place urgente (N5 à N8) et pérennisation									
D6	Stabilisation d'ouvrages	Hure	★				R						
<b>Axe 3 : schéma de restauration et d'entretien de la végétation</b>													
H	Restauration et entretien de la ripisylve des cours d'eau  R reconstitution et restauration E entretien courant ultérieur P entretien paysager (1/2 du linéaire traité chaque année soit 21.4 km de cours d'eau)	Ciron 1	★	R	E			E			E		
		Ciron 2	★		R	E			E			E	
		Ciron 3	★	R + P	P + E <sub>1</sub>	P + E <sub>2</sub>	P	P + E <sub>1</sub>	P + E <sub>2</sub>	P	P + E <sub>1</sub>	P + E <sub>2</sub>	P
		Ballion	★				R	E			E		
		Gouaneyre	★			R	E			E		E	
		Hure	★			R	E			E		E	
		Mouliasse	★		R	E			E			E	
		Thus	★				R	E			E		
		Goua-Sec	★		R	E			E			E	
	Non-intervention contrôlée	Tous	★	Contrôle continu de l'ensemble du réseau hydrographique									

E1 : entretien écologique de 1 400 ml (reconstitution) et 3 400 ml (restauration I) / E2 : entretien écologique de 6 700 ml (restauration II)



**Planification du programme de gestion et d'action du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron (2/2)**

Code	Actions & milieux aquatiques concernés	Priorité	Années d'intervention*									
			N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
<b>Axe 4 : gestion des pollutions</b>												
P1	Limitier les décharges sauvages	-	★				R				S	S
P2	Lutte contre les foyers de pollutions	-	★		R	R	R		S		S	S
P3	Sensibilisation à l'emploi d'herbicides	-	★	←..... Démarche continue .....→								
<b>Axe 5 : préservation des milieux naturels et des espèces</b>												
M1	Prise en compte de la fragilité des biotopes	Tous	★	Permanent								
M2	Préservation des ZHIEP	-	★	←..... Démarche continue, en concertation avec l'Agence de l'Eau .....→								
M3	Améliorer la connectivité latérale	Ciron	★			R	E			E		
M4	Réflexion sur aménagement d'ouvrage	Ciron	★			R	R					
<b>Axe 6 : lutte contre les espèces invasives</b>												
L1	Lutte contre les espèces invasives végétales	-	★	R	R	S	S	S	S	S	S	S
L2	Lutte contre les espèces invasives animales	-	★	R	R	S	S	S	S	S	S	S
<b>Axe 7 : valorisation des milieux aquatiques</b>												
V1	Dégagement de points de vue	-	★	Calendrier d'actions à définir en fonction des orientations du Syndicat et de ses partenaires quant aux propositions de valorisation du territoire N2/N3 → Priorité aux actions relatives à la sécurité des usagers (V2 : accès pour les pompiers / V4 : sécurisation des parcours)								
V2	Création d'accès ponctuels	-	★									
V3	Mise en place d'une signalétique	-	★									
V4	Entretien des parcours de canoë actuels	Ciron	★									
V5	Projet d'aménagement	Ciron	★									
V6	Lutte raisonnée contre les moustiques	-	★									
<b>Axe 8 : suivi et évaluation à long terme</b>												
S1	Suivi de la faune piscicole	-	★				S					S
S2	Suivi de la qualité des eaux	-	★		S		S		S		S	S
S3	Suivi hydrobiologique	-	★				S			S		
S4	Suivi des espèces patrimoniales	-	★		S		S		S		S	S
S5	Suivi du transfert particulaire	-	★	←..... Suivi régulier (pluriannuel) .....→								

\* R (reconstitution ou restauration), E (entretien), P (entretien paysager), S (suivi ou contrôle)

\*\* La phase de restauration intègre ici des campagnes spécifiques de lutte au niveau de foyers identifiés (cf. localisation) : patches de renouée sou la voie ferrée, étangs de Barsac...

## 4.2.5. Estimation financière du plan de gestion

### 4.2.5.1. *Validation du plan de gestion par le Syndicat*

Les membres du bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (*président, élus, animateur SAGE*) se sont réunis le 7 juin 2011 à Bernos-Beaulac (Gironde) afin de s'approprier le plan de gestion établi par AQUA Conseils pour la restauration, l'entretien et la valorisation du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron.

Réalisée à l'éclairage du programme global proposé (*phase 3*), cette réunion de travail avait pour objectif de **préciser le programme décennal de travaux** à effectivement mettre en œuvre en fonction des spécificités du territoire d'étude, des démarches en cours (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE Ciron*) mais aussi des capacités financières, techniques et humaines du Syndicat.

Cette annexe présente les choix opérés ainsi qu'une simulation financière sur la base du programme pluriannuel de travaux arrêté par les membres du Syndicat.

- Une sélection des actions à engager en priorité et à strictement intégrer au plan de gestion des cours d'eau a été opérée, nombre d'entre elles étant prises en compte dans le cadre du futur SAGE Ciron (en cours) → cf. tableau page suivante.

Plusieurs propositions d'action relatives aux axes 1, 2, 4 et 8 relèvent en effet d'impératifs environnementaux (*objectifs de bon état écologique imposé par la Directive Cadre sur l'Eau à l'horizon 2015-2021*) et constitueront donc des mesures primordiales du futur SAGE (bien qu'en partie intégrée au programme de travaux).

- La nécessité de mettre en place un poste de technicien rivière (TR) afin d'assurer la mise en place du programme d'action ;
- Pour l'axe 3, seules les opérations de reconstitution et de restauration lourde (R I) ont été intégrées dans la simulation financière. Les opérations de restauration légère (R II) et d'entretien, qui seront pour la plupart réalisées par le technicien rivière, sont intégrées aux coûts de fonctionnement ;
- Une part importante des opérations de contrôle et de lutte contre les espèces invasives animales ou végétales (axe 6) est intégrée à la mission du technicien-rivière (fonctionnement) ;
- Les actions de valorisation des milieux (axe 7), qui restent pour la plupart à affiner, ont été jugées facultatives, et seront le cas échéant réalisées par le technicien rivière. A ce titre, elles n'ont pas été intégrées dans l'analyse financière, à l'exception du projet d'aménagement du parcours de kayak sur Allons ;
- La mise en œuvre des trois suivis (axe 8) dits « classiques », à savoir physico-chimique, hydrobiologique et piscicole, sera précisée par le SAGE Ciron. Le suivi des espèces patrimoniales sera assuré par l'opérateur du site Natura 2000 de la Vallée du Ciron. Seul le suivi du transfert particulaire a été intégré à la simulation financière.

Le tableau suivant présente la sélection des opérations à intégrer au plan d'actions, opérée par le Syndicat.

**Ce programme pluriannuel de travaux, ainsi arrêté par le Syndicat, fait l'objet de la présente Déclaration d'Intérêt Général (phase 4) auprès des services préfectoraux.**

**Sélection par le Syndicat des opérations à intégrer au plan de gestion du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron et répartition par département**

Code	Actions	Montant	CG	Code	Actions	Montant	CG	
H1	Préservation des ZEC	-	Tous	P1	Nettoyage des décharges sauvages	-	CG33 CG47	
H2	Elaboration d'un règlement d'eau	-	Tous	P2	Lutte contre les foyers de pollutions	-	Tous	
H3	Préservation des ZHSGE	-	Tous	P3	Sensibilisation à l'emploi d'herbicides	-	Tous	
H4	Contrôle des prélèvements	-	Tous	M1	Prise en compte de la fragilité des biotopes	-	Tous	
D1	Préserver l'espace de mobilité	-	Tous	M2	Préservation des ZHIEP	-	Tous	
D2	Protection de berges	9 000 €	CG33	M3	Améliorer la connectivité latérale	-	CG33	
D3	Mise en place d'abreuvoirs	12 000 €	CG33	M4	Réflexion sur aménagement d'ouvrage	-	CG33	
D4	Respect des bandes enherbées	-	Tous	L1	Lutte contre les espèces invasives végétales	15 000 €	Tous	
D5	Gestion des réseaux agro-sylvicoles	-	Tous	L2	Lutte contre les espèces invasives animales	15 000 €	Tous	
D6	Stabilisation d'ouvrages	-	CG33	V1	Dégagement de points de vue	-	Tous	
R	Restauration et entretien de la ripisylve	Ciron 1 (3 750 ml)	46 800 €	CG40	V2	Création d'accès ponctuel	-	CG33
		Ciron 2 (2 600 ml)	12 000 €	CG33	V3	Mise en place d'une signalétique	-	Tous
		Ciron 3 (11 500 ml)	101 600 €	CG33	V4	Entretien des parcours de canoë actuels	-	CG33
		Ballion (1 670 ml)	33 400 €	CG33	V5	Projet d'aménagement du parcours de kayak	15 000 €	CG47
		Gouaneyre (1 800 ml)	36 000 €	CG33	V6	Lutte raisonnée contre les moustiques	-	Tous
		Hure (1 070 ml)	-	CG33	S1	Suivi de la faune piscicole	-	CG33
		Mouliasse (5 040 ml)	51 360 €	CG33	S2	Suivi de la qualité des eaux	-	CG33 CG47
		Thus (1 950 ml)	-	CG47	S3	Suivi hydrobiologique	-	CG33 CG47
		Goua-Sec (1 000 ml)	6 000 €	CG33	S4	Suivi des espèces patrimoniales	-	CG33
Non-intervention contrôlée (461 km)	-	Tous	S5	Suivi du transfert particulaire	6 500 €	CG33 CG47		

- Actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE Ciron
- Actions intégrées au programme pluriannuel de gestion (engendrant des coûts)
- Actions intégrées au programme pluriannuel de gestion (n'engendrant pas de coûts)

#### 4.2.5.2. Synthèse des investissements

Ce chapitre présente une simulation financière du programme de travaux arrêté sur 10 ans permettant d'élaborer un budget prévisionnel pour le Syndicat et ses partenaires. Il est structuré en trois parties distinctes :

- **La synthèse des investissements** pour l'ensemble du réseau hydrographique ;
- **Les modalités de subventions** détaillant les taux d'aides et les partenaires financiers pour l'ensemble des interventions proposées ;
- **Le bilan financier** du programme d'entretien proposé avec les montants restant à la charge du Syndicat.

#### Estimation du montant du programme décennal

VOLET	MONTANT EN EUROS (H.T)
	359 660
	<i>Par axe de gestion</i>
	21 000 € (Axe 2), 287 160 € (Axe 3), 30 000 € (Axe 6), 15 000 € (Axe 7) et 6 5000 € (Axe 8)
	<i>Par ordre priorité</i>
	- 134 160 € (opérations prioritaires) - 156 100 € (opérations programmées) - 69 400 € (opérations facultatives)
Programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique sur la base des opérations retenues par le SMABVC	
Imprévus (crues, tempêtes ...) ≈ 10 %	35 966
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>395 629 €</b>
<i>Gironde (33)</i>	<b>318 926 €</b>
<i>SOUS-TOTAL Landes (40)</i>	<b>22 220 €</b>
<i>Lot-et-Garonne (47)</i>	<b>55 110 €</b>

#### Estimation du coût du poste de technicien rivière en année 1 et 2\*

REPARTITION DES COÛTS PAR AN	ANNEE N <sub>1</sub>	ANNEE N <sub>2</sub> A N <sub>10</sub>
Section de fonctionnement	38 8000 €	38 8000 €
Section d'investissement	27 000 €	4 000 €
<b>Total H.T</b>	<b>65 800 €</b>	<b>42 800 €</b>
<i>Participation du SMABVC*</i>	13 160 €	8 560 €

\* pour rappel, le poste de technicien rivière est potentiellement financé à 80 % par les partenaires financiers

Le montant total du plan de gestion du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron s'élèverait à :

- **845 626 € Hors Taxes soit 1 011 369€ Toutes Taxes Comprises** avec technicien rivière
- **395 629 € Hors Taxes soit 473 168 € Toutes Taxes Comprises** sans technicien rivière

Tel qu'explicité précédemment, ce programme décennal peut être subdivisé en deux phases de restauration et d'entretien, respectivement établies pour une durée de 5 ans correspondant à la durée maximale de validité de la Déclaration d'Intérêt Général. En ce sens, il est ainsi décliné en deux sous-programmes quinquennaux.

**Détails des montants pour chacune des phases de restauration et d'entretien**

VOLET	PHASE 1 : RESTAURATION établi pour 5 ans (N1 à N5)	PHASE 2 : ENTRETIEN établi pour 5 ans (N6 à N10)
Programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique	342 160	17 500
Imprévus (crues, tempêtes ...)	34 216	1 750
Technicien Rivière	237 000	214 000
<b>Total H.T. (avec TR)</b>	<b>613 376 €</b>	<b>233 250 €</b>
<b>Total H.T. (sans TR)</b>	<b>376 376 €</b>	<b>19 520 €</b>

**4.2.5.3. Modalités de subvention**

**4.2.5.3.1. Les partenaires financiers**

Dans le cadre de ce programme, les partenaires financiers sont **les Conseils Généraux (CG) de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne** (dont la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières « CATER » et la Direction de l'Aménagement du Territoire « DAT »), **le Conseil Régional d'Aquitaine (CR) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)**.

Notons que les associations de Pêche et de Chasse pourraient également être sollicitées en tant qu'acteurs locaux et compte tenu de leur forte implication dans la préservation et la valorisation des cours d'eau du bassin versant du Ciron.

Par ailleurs, le plan de financement pourra également intégrer une participation financière des riverains pour la réalisation des opérations du plan de gestion. Ces conditions seront à affiner par le Syndicat et ses partenaires. *Par exemple, une participation à hauteur de 10 centimes par mètre linéaire de berges pourrait être instaurée, ce qui correspondrait à un montant total de 196 000 € à charge des riverains sur les opérations du programme décennal concernant le Ciron uniquement (98 kms de linéaire, soit 196 km linéaires de berges), et 276 000 € pour les contributions sur les affluents, soit un total de 472 000 €.*

**4.2.5.3.2. Financement du programme de gestion et d'action**

Les modalités et les taux de subventions susceptibles d'être attribuées au Syndicat pour l'entretien des rivières évoluent suivant la nature des opérations engagées mais aussi les principes de mises en œuvre du programme de travaux (par exemple, l'embauche d'un technicien rivière induit généralement des subventions plus importantes). Le tableau suivant résume ces conditions :

***Bilan estimatif des subventions relatives au plan de gestion du bassin versant du Ciron par département***

Type de travaux / Taux d'aides (estimatifs)	Taux d'aides sans TR			Taux d'aides avec TR <sup>5</sup>		
	Gironde	Lot-et-Garonne	Landes	Gironde	Lot-et-Garonne	Landes
<b>Reconstitution ou restauration de la ripisylve<sup>6</sup></b> : favoriser le retour à un état d'équilibre du système aquatique dégradé suite aux perturbations anthropiques ou à l'abandon	50%	55%	50%	80%	85%	80%
<b>Entretien ultérieur courant<sup>8</sup></b> : pérenniser les actions de restauration entreprises pour maintenir l'état d'équilibre du milieu (tous les 1 à 3 ans)	50%	40%	50%	80%	70%	80%
<b>Entretien paysager<sup>8</sup></b> : valorisation des cours d'eau et sécurisation des usages et usagers (sur les parcours de canoë-kayak essentiellement)	50%	20%	50%	80%	50%	80%
<b>Gestion des embâcles<sup>8</sup></b> : extraction raisonnée d'embâcles	50%	55%	50%	80%	85%	80%
<b>Confortement de berges par génie végétal</b>	55%	55%	50%	80%	80%	75%
<b>Confortement minéral</b> (enrochements)	55%	55%	50%	80%	80%	75%
<b>Aménagement d'abreuvoirs</b> pour le bétail	20%	55%	20%	25%	60%	25%
<b>Confortement d'ouvrages</b> : travaux de stabilisation d'ouvrage (e.g. fosse de dissipation)	35%	35%	0%	35%	35%	0%
<b>Franchissements piscicoles</b> - Équipement, effacement partiel ou total d'ouvrage, acquisition de berges ou zones pour libre érosion ou divagation (étude et travaux ; passe à poissons sur les axes migrateurs prioritaires du SDAGE 2010-2015)	50%	55%	50%	50%	55%	50%
<b>Nettoyage des déchets</b> : nettoyage des dépôts d'ordures et décharges sauvages	50%	40%	50%	80%	70%	80%
<b>Lutte contre les espèces invasives</b> – sauf ragondin	50%	20%	50%	80%	50%	80%
<b>Suivi</b> : suivis classiques (hydrobiologie, physico-chimie et pêches électriques) mais aussi faunistiques (loutres d'Europe, écrevisses)	40%	20%	0%	80%	60%	40%
<b>Imprévus</b> pour les interventions supplémentaires liées à des événements particuliers (tempête, crue...) : campagnes exceptionnelles d'abattage ou d'extraction d'embâcles	50%	40%	50%	80%	70%	80%
<b>Maîtrise d'œuvre et études</b> pour les études complémentaires préalables à la réalisation de certains travaux	50%	40%	45%	50%	40%	45%
<b>Technicien rivière</b> : financement du technicien rivière en investissement et en fonctionnement	-	-	-	80%	80%	80%

<sup>5</sup> Taux « garantis » (ou du moins probable) sous condition de la présence d'un Technicien de Rivière

<sup>8</sup> Intégré ans la programmation annuelle des travaux de restauration et d'entretien

#### 4.2.5.4. Bilan financier

A l'éclairage des deux analyses précédentes, ce dernier tableau dresse un bilan du montant total du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron et du montant restant à la charge du Syndicat après intégration des subventions *a priori* allouées par ses partenaires.

**Tableau-bilan du montant prévisionnel des travaux  
 et du montant restant à la charge du Syndicat**

VOLET DU PROGRAMME	COUT DU PROGRAMME PLURIANNUEL SUR 10 ANS			
	Scénario sans TR		Scénario avec TR	
	Montant des travaux	A la charge du SMABVC	Montant des travaux	A la charge du SMABVC
Plan de gestion	359 660	181 910	359 660	76 962
Imprévus (crues, tempêtes...)	35 966	18 185	35 966	7 395
Technicien Rivière	-	-	450 000	90 000
<b>Montant Total HT</b>	<b>395 626 €</b>	<b>200 095 €</b>	<b><u>845 626 €</u></b>	<b><u>174 357 €</u></b>
<b>Montant Total TTC</b>	<b>473 168 €</b>	<b>239 313 €</b>	<b><u>1 011 369 €</u></b>	<b><u>208 531 €</u></b>
<i>Montant annuel moyen HT</i>	<i>39 562 €/an</i>	<i>20 095 €/an</i>	<i>84 562 €/an</i>	<i>17 435 €/an</i>
<i>Montant annuel moyen TTC</i>	<i>47 316 €/an</i>	<i>23 931 €/an</i>	<i>101 136 €/an</i>	<i>20 853 €/an</i>

## 5. DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION

### 5.1. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES PAR LE PROJET

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Ciron présentés ci-après sont soumis aux dispositions des articles L214-1 à L214-3 et de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

#### 5.1.1. Rubriques relatives au titre 1 : « prélèvements »

En l'absence de tout prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielle, aucune rubrique du titre 1 n'est concernée par le projet.

#### 5.1.2. Rubriques relatives au titre 2 : « rejets »

En l'absence de tout rejet dans les eaux souterraines ou superficielle, aucune rubrique du titre 2 n'est concernée par le projet.

#### 5.1.3. Rubriques relatives au titre 3 : « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »

Au regard du programme et des opérations définis, le projet est potentiellement concerné par le titre 3 de la nomenclature officielle relativement aux rubriques suivantes.

- 3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur du cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure (D) ou supérieure à 100 m (A) ;

*Les travaux d'ouverture et d'équipement des ouvrages hydrauliques (pour rétablir la continuité écologique des réseaux hydrographiques du) pourront éventuellement modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau, et ce en fonction des propositions d'aménagement retenues ; à ce titre, certaines de ces opérations pourraient à l'avenir être soumises à la Loi sur l'Eau (déclaration ou autorisation). Dans le cadre de cette étude, de telles opérations n'en sont toutefois qu'au stade de la réflexion. Des études de projet (APS) complémentaires sont nécessaires et actuellement en cours.*

- 3.1.4.0.** Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m [D] ou supérieure à 200 m [A] ;

*Aucun confortement de berges autre que minéral n'est prévu dans le projet initial. Suivant les dispositifs d'aménagement retenus en concertation avec les exploitants agricoles, l'installation de systèmes d'abreuvement au bétail pourra être soumise à déclaration (à préciser ultérieurement).*

- 3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le



volume des sédiments extraits étant au cours d'une année (1) supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> [A], (2) inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 [A], ou encore (3) inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits ou est inférieur au niveau de référence S1 [D].

*Intègre cette rubrique l'ensemble des opérations relatives à la restauration et à l'entretien des ripisylves des hydrosystèmes du bassin versant du Ciron.*

Dans ces conditions, cette opération est soumise à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

## 5.2. CONCLUSION

En définitive, en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis à déclaration au titre des rubriques suivantes :

**3.2.1.0** : Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1

***⇒ Le présent dossier de Déclaration d'Intérêt Général ne constitue pas un dossier d'autorisation ou de déclaration « Loi sur l'Eau » ; les dossiers<sup>7</sup> d'autorisation ou de déclaration seront établis autant que de besoin au préalable du lancement des travaux.***

---

<sup>7</sup> Conformément aux recommandations et aux textes en vigueur, ce dossier comprendra six parties correspondant aux six chapitres suivants : (1) identification du demandeur, (2) localisation du projet et des travaux, (3) présentation de l'aménagement et des travaux, ainsi que des rubriques de la nomenclature des opérations concernées par le projet, (4) incidence du projet sur le milieu aquatique compte tenu des variations climatiques et saisonnières, compatibilité avec le SDAGE et les autres documents réglementaires concernés, (5) moyens d'interventions et de surveillance et (6) éléments graphiques. Le dossier présentera les mesures compensatoires et d'accompagnements prévus pour tenir compte de l'impact des aménagements sur le milieu naturel aquatique. Ce dossier sera précis et rédigé dans un langage clair et compréhensible par tous, de manière à permettre à la MISE d'instruire le dossier.

## 6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

### 6.1. ANALYSE D'INCIDENCE

Les opérations d'entretien et d'aménagement du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron, déclinées dans le programme d'actions visent à :

- ✓ Assurer une gestion pérenne et cohérente des hydrosystèmes ;
- ✓ Assurer de bonnes conditions d'écoulement ;
- ✓ Améliorer le transit sédimentaire
- ✓ Améliorer les potentialités biologiques (notamment piscicoles) ;
- ✓ Participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation, et intégrer les problématiques socio-économiques liées aux activités sylvicoles, agricoles et touristiques.
- ✓ Limiter les interventions lourdes et coûteuses sur les cours d'eau des bassins versants ;
- ✓ Réhabiliter ou préserver le rôle d'autoépuration de la rivière ;
- ✓ Permettre à la bande boisée (ripisylve) de jouer pleinement l'ensemble de ses fonctions de stabilisation des berges, de frein hydraulique en période de crue, d'habitat pour la faune piscicole, de filtres vis-à-vis des pollutions diffuses et de valorisation paysagère ; à ce titre le maintien de l'espace de liberté sur certains cours d'eau ou portions de cours d'eau est primordial.

**Le programme des actions détaillées pour le territoire de ces quatre principaux bassins versants va donc dans le sens d'une amélioration générale de la situation, dans le respect de l'intégrité physique et biologique des hydrosystèmes.**

La mise en œuvre des opérations d'entretien et d'aménagement nécessite toutefois de prendre certaines précautions. Des fiches techniques annexées au dossier d'étude permettent de rappeler les principes de chaque intervention : *période d'intervention, outillage, modes d'exécution, équipe spécialisée et aides techniques, erreurs à éviter ...* Ces prescriptions devront être intégrées aux cahiers des clauses techniques lors de la programmation annuelle réalisée par le syndicat et les équipes d'intervention, et destinées à la mise en œuvre des travaux.

### 6.2. DROIT DE CONVENTION ET PASSAGE

Le régime juridique du cours d'eau est l'élément essentiel de la détermination des droits et obligations qu'entraîne la riveraineté d'un linéaire. Ce régime peut être celui du cours d'eau domanial ou du cours d'eau non domanial, intégré ou non au domaine public.

Les propriétaires riverains de cours d'eau non-domaniaux supportent légalement la charge de l'entretien des berges et du lit de ceux-ci (article L215-14 du code de l'environnement). Afin de garantir l'intérêt général, le SMABVC se substitue aux obligations des riverains en matière d'entretien et d'aménagement du réseau hydrographique en raison de l'intervention générale sur le cours d'eau. **Dès lors, le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents en charge de l'exécution et de la surveillance des travaux et des ouvrages.**

### Articles L215-19 : Droit de passage et convention (Code de l'Environnement)

*"Pendant la période des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.*

*Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.*

*Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants."*

**A ce sujet une convention sera signée avec chaque propriétaire riverain sur les biefs concernés par les interventions d'entretien et de restauration, à l'initiative du Syndicat.**

## **6.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

### **6.3.1. Compatibilité avec les objectifs de la DCE**

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, avec pour ambition première de faire recouvrer aux milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) un " bon état " d'ici à 2015. Pour le Ciron et ses affluents, elle fixe notamment l'objectif d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau d'ici en 2015.

L'ensemble des mesures préconisées dans le plan de gestion hydrographique tant à poursuivre cet objectif, via un maintien sinon une amélioration de la qualité des eaux et de la fonctionnalité des hydrosystèmes (continuité écologique notamment). Sont listées ci-après quelques actions-phares du projet :

- Restauration progressive de la continuité écologique via une gestion spécifique des barrages ou des aménagements d'ouvrages (transparence hydraulique, transit sédimentaire, libre circulation piscicole...);
- Lutte contre les foyers de pollutions et actions pour favoriser le potentiel d'autoépuration du cours d'eau ;
- Limitation des sources d'érosion ;
- Restauration et entretien de la végétation rivulaire et donc valorisation de la fonctionnalité du corridor biologique ;
- Instauration des mesures de précautions et de préventions pour limiter tout désordre lors de la phase de travaux ;
- Préservation des cours d'eau, de leurs ripisylves et des zones humides associées.

### **6.3.2. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Ciron**

Le S.D.A.G.E. Adour-Garonne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Afin de tenir compte des nouveaux

concepts introduits par la DCE, le nouveau SDAGE 2010-2015 a été adopté par le Comité de Bassin le 18 novembre 2009 (par révision du précédent SDAGE adopté en juin 1996). Six grandes orientations guident cette révision. Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer :

- Orientation A Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Orientation B Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Orientation C Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Orientation D Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Orientation E Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Orientation F Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Pour chaque thème sont définies des mesures réglementaires approuvées par l'Etat. Le projet étudié ici ne remet pas en cause les préoccupations générales et les objectifs généraux du SDAGE, dans la mesure où le programme de gestion, de restauration et d'entretien du bassin versant du Ciron intègre ces différentes problématiques, à savoir hydraulique, sédimentaire, biologique et socio-économique. Des mesures de précautions et de prévention seront prises afin de réduire au minimum les risques lors de la phase opérationnelle.

Compte tenu des recommandations du SDAGE Adour-Garonne et des dispositions prises dans le projet, le plan de gestion du réseau hydrographique s'avère compatible avec les orientations de ce dernier.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron (SAGE Ciron)** dont le périmètre a été validé par arrêté inter préfectoral en 2007, constitue un outil d'application du S.D.A.G.E. et de la D.C.E. à l'échelle du bassin versant du Ciron. Il permet de fixer collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles, pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre homogène.

### **6.3.3. Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel**

Le bassin versant d'étude compte ainsi un Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) : « *La Vallée du Ciron* » référencée FR 7200693. D'une superficie totale de 3 637 ha sur les trois départements de la Gironde (86%), du Lot-et-Garonne(10%) et des Landes (4%), ce site Natura 2000 intègre le cours d'eau du Ciron et sa vallée abritant des espèces végétales et animales rares ainsi qu'une grande diversité d'habitats, siliceux à calcaire, humides à secs et parfois tourbeux. La vallée du cours d'eau comprend également des boisements des séries atlantiques et montagnardes ainsi que des gorges calcaires.

Le plan d'action établi dans le cadre de cette étude s'inscrit dans la préservation voire l'amélioration de l'état actuel, en ce qui concerne le milieu naturel, plus particulièrement les habitats, la faune et la flore. Dans cette optique, la mise en œuvre des opérations de restauration et d'entretien induit des choix particuliers à savoir :

- la limitation des interventions lourdes sur ces secteurs sensibles à forte valeur écologique ;
- la définition de prescriptions particulières relatives à la phase de travaux (respect des cycles biologiques ...) ;
- la conservation ou la reconstitution d'un véritable corridor biologique, continu et diversifiée sur le réseau fort d'un bon potentiel biologique ;
- la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier ;
- la limitation des espèces invasives ;
- la limitation des sources de perturbation (pollutions ...) ;
- la prise en compte de la présence d'espèces patrimoniales dans le phasage des travaux ;
- le suivi d'espèces patrimoniales (dont la loutre d'Europe et l'écrevisse à pied blanc).

**Dans ces conditions, le programme pluriannuel de travaux tient compte de la sensibilité écologique et de la valeur patrimoniale de ces périmètres protégés, en intégrant des mesures en conformité avec les enjeux biologiques.**

#### **6.3.4. Compatibilité avec le Schéma Départemental de Vocation Piscicole**

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de la Gironde précise les enjeux relatifs au milieu piscicole tant en termes de gestion et de préservation du patrimoine naturel que d'usages des ressources liées à la pêche.

Compte tenu des objectifs de restauration de la qualité des eaux, de la richesse et de la diversité des habitats aquatiques, poursuivis via la réduction des pollutions diverses, la restauration de la ripisylve et donc de la continuité des corridors biologiques, **le développement piscicole constitue un axe majeur du programme d'entretien du réseau hydrographique**. A noter également les propositions d'équipement ou d'ouverture de certains ouvrages problématiques (en termes de franchissabilité piscicole) allant dans le sens d'une restauration du continuum écologique.

#### **❖ Procédure de classement des cours d'eau**

La nouvelle Loi sur l'Eau (2006) a réformé les classements de cours d'eau en les adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau. Elle introduit 2 nouveaux types de classement, qui remplaceront les classements actuels ("cours d'eau réservés" et "cours d'eau classés à migrateurs") :

- **Liste 1** : cours d'eau (CE), parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique, en réservoir biologique du SDAGE et/ou en axes grands migrateurs → obligations : interdiction de construire de nouveaux ouvrages/obstacles à la continuité.
- **Liste 2** : cours d'eau (CE), parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs → obligations : dans les 5 ans, ouvrage doit être rendu transparent (par gestion, entretien ou équipement)

Nombre des hydrosystèmes du bassin versant du Ciron – dont la rivière du Ciron et ses principaux affluents – sont actuellement éligibles au classement liste 1 et/ou liste 2. A noter que le plan de gestion ici explicité poursuit les objectifs associés à ces classements. Aucun nouvel obstacle à la continuité écologique n'est ainsi prévu ; en sus, une gestion spécifique et des aménagements d'ouvrage sont proposés dans le but de tendre vers un fonctionnement plus naturel des hydrosystèmes du bassin versant.

## **ANNEXE : DROIT DE PECHE DES RIVERAINS**

**Dans le cadre de l'établissement de la Déclaration d'Intérêt Général, il convient de rappeler (art. R214-91 du code de l'environnement) les obligations des propriétaires riverains titulaires du droit de pêche fixées par les articles L432-1 et L433-3.**

### **Article L432-1**

Modifié par *Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 98 (V) JORF 31 décembre 2006*

Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.

### **Article L433-3**

L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion.

En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

**De même, les dispositions des articles L435-5 et R435-34 à R435-39 doivent être reproduites.**

### **Article L435-5**

Modifié par *Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15 JORF 31 décembre 2006*

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

**Article R435-34**

Modifié par *Décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art. 1*

I.-Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations. Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint. Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II.-Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de *l'article L. 211-7*, le dépôt du dossier d'enquête prévu par *l'article R. 214-91* dispense de la communication des informations posée par le I.